BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU PERIGORD

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

TOME LXVII. — DEUXIÈME LIVRAISON

PERIGUEUX

IMPRIMERIE RIBES, RUE ANTOINE-GADAUD, 14

Mars-Avril 1940

SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LA 2e LIVRAISON

Pages

Séance mensuelle du jeudi 1er février 1940..... 97
— — du jeudi 7 mars..... 102
Compte de gestion du trésorier pour l'exercice 1939 (Ch. Aublant)..... 110
Date de l'église à coupoles de Saint-Front de Périgueux (Deshoulières)..... 115
Notes sur le « vray pourtraict de la ville de Périgueux » et ses reproductions (Dr Ch. Lafon)..... 123
Verriers et verreries en Périgord (Cte de Saint-Saud)..... 130
Jean Peyrarède et le Père Nicolas de Costes de la Calprenède au xviie siècle (Joseph Durieux)..... 155
Les seigneurs de la Brangelie (Emile Dusolier)..... 161
Une émeute à Chenaud en l'an II (A. Dubut)..... 169
Rationnement révolutionnaire (Texte)..... 183

AVIS IMPORTANT

Les membres de la Société sont avisés que celle-ci a un compte-courant aux chèques postaux sous le n° 545, Bordeaux.

Ceux qui, pour le versement de leur cotisation, useront de ce mode de payement pratique et économique, sont priés de faire les virements, l'envoi des mandats ordinaires et des mandats-cartes à l'adresse suivante : *Bordeaux, compte-courant 545, Société historique et archéologique du Périgord, 26, rue de Strasbourg, Périgueux.*

Eviter de faire les versements au nom du trésorier. ce qui crée des difficultés pour l'inscription des titres au c/c de la Société.

Adresse du Président : M. le Chanoine Roux, 2, place de la Cité, Périgueux.
» Trésorier : M. Charles Aublant, 26, rue de Strasbourg, Périgueux.
» Secrétaire-général : M. Jean Maubourguet, 18, rue du Plantier, Périgueux.

SÉANCES MENSUELLES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 1er février 1940.

Présidence de M. le chanoine J. ROUX
Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société.

Sont présents : Mmes Berton, Dupuy; Mlles Marqueyssat, Marton, Reytier; MM. Aubisse, Bascou, Cocula, Corneille, Deshoulières, Elissèche, le marquis de Fayolle, Fournier de Laurière, Maubourguet, Pargade, Rives, le chanoine Roux.

Sont excusés : MM. Ch. Aublant et le comte de Saint-Saud.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président a le regret d'annoncer à l'assemblée le décès de M. Louis Lacrocq, président de la Société archéologique de la Creuse. M. Louis Lacrocq donnait régulièrement au *Courrier du Centre* d'excellents comptes-rendus des articles insérés dans notre *Bulletin*.

M. Gagnebé a adressé à M. le Président une lettre de remerciements pour sa récente élection.

Passant en revue les périodiques adressés à notre bibliothèque, M. le Président signale, dans la *Revue de l'Agenais* de janvier-juin 1939 — fascicule publié à l'occasion de la nomination de M. Bonnat dans l'ordre de la Légion d'Honneur —, un article de préhistoire intéressant le Périgord; une étude sur les Grandmontains en Agenais, où la maison de Bredier — ou Breda — commune de Maurens, est donnée

comme une dépendance du prieuré agenais de Garrigue; une remarquable explication historique et archéologique du château de Bonaguil.

M. le Président donne lecture du compte de gestion présenté par M. Ch. Aublant.

Des papiers Audierne, M. le chanoine Roux a extrait un texte relatif au cimetière des pauvres à Périgueux. En voici la teneur :

Le 19 juillet 1687, il y eut une transaction passée entre le chapitre et le sr Rossignol, vicaire perpétuel de Saint-Front, par laquelle le chapitre est garant audit sr vicaire perpétuel de six boisseaux de blés (froment), que la communauté doit lui donner chaque jour pour avoir la liberté de faire enterrer les pauvres dans le cimetière de la paroisse Saint-Hilaire. On enterrait les pauvres, depuis un temps immémorial, dans toute l'étendue du cimetière Saint-Hilaire. Dans le cas de refus des six boisseaux de blé, le chapitre pourrait réclamer les anciens droits qu'il avait sur l'ancien cimetière des pauvres situé près du couvent des frères recollets, où la communauté de Périgueux a autorisé un marché aux cochons depuis le délaissement fait par le chapitre.

On sait que le couvent des Recollets se trouvait sur l'emplacement actuel de celui de la Visitation.

M. le chanoine Roux fait circuler des photographies des Vierges en bois sculpté de la Cité et de Léguillac-de-l'Auche. Les similitudes entre les deux œuvres sont telles qu'on ne peut pas ne pas les attribuer au même artiste. Il semble même que la Vierge de la Cité ne soit qu'un développement de celle de Léguillac.

M. le chanoine Roux présente à l'assemblée la seconde édition du livre du regretté chanoine Entraygues, *La Bienheureuse Jeanne de Lestonnac*, édition dont il a, sur le désir formellement exprimé de l'auteur, assuré la publication. Il en offre un exemplaire à notre bibliothèque.

M. le Secrétaire-général donne lecture d'une lettre du capitaine Saby. Notre collègue nous envoie des Armées des vœux pour la nouvelle année et exprime son attachement à notre Société.

Le comte de SAINT-SAUD a offert à notre bibliothèque deux tirages à part : *Différends entre gentilshommes périgourdins (1565)* et *La question du Pic del Acherito*. Cet envoi symbolise fort bien la double et inlassable activité de notre vice-président : l'histoire du Périgord, la géographie des Pyrénées.

D'autre part, M. de SAINT-SAUD rappelle que, page 498 de notre *Bulletin* de 1939, il a été parlé d'instances contre Jean de Badefol, seigneur de Peyraulx, en 1565.

Or, écrit M. de Saint-Saud, ce personnage avait été emprisonné dès 1559 (v. st.). En effet, dans le Fonds Français (22.422) de la Bibliothèque Nationale, on trouve que, le 24 février, « devant Jacques André, sénéchal du Périgord, Hugues la Scerre, Jehan Maigne, Pierre de Clairvaulx, marchands de la ville de Montignac... [réclament] pour troys journées à cheval chascuns... pour estre venus pourter tesmoignage de vérité à la requeste du procureur du Roy, à l'encontre de Jean de Badefol, seigneur de Badefol et de Peyraulx, détenu aulx prisons royaulx de la court de nostre séneschaussée... » Ils demandent dix sols et on les leur accorde.

M. TAUZIAC a lu, dans le dernier numéro du *Bulletin*, p. 586, avant-dernier alinéa, que, le 9 février 1738, un bail avait été passé au nom d'un certain Faure, sieur de la Sablière, habitant le château du Valadoux. Il a été d'autant plus intéressé qu'il possède le livre de raison de Faure, livre commencé en 1694 et terminé vers 1756. Parmi les journées les plus saillantes, il relève celle du 8 janvier 1709.

Le 8 janvier 1709, il a commencé un grand force de glace et nege si orible que la nege était épèce sur la terre quatre pieds. La glace était sy reude que la rivière a zeles, et même, devant Bourdeaux, la Garone était prise; sella a resté juzque 24 dud. mois. Et, après que sella a dezeles sur la rivière de Dourdougne, il y et perdu, depuis Bergera jusqu'à Castiglon, vingt moullaint, et ceux qui ont resté sont bien incommodée. Les vigne se sont presque toute jelée, et même le tallitz et arbre, et même la plus grande partie du bles, et même dans des andré ny a rien lésé.

La lettre de M. Tauziac parle ensuite de découvertes qu'il vient de faire à Montaigne.

J'avais prié M. Cocula de vous faire connaître qu'une fouille, due au hasard, avait été amorcée dans le parc du château de Montaigne;

elle me paraît des plus intéressantes à poursuivre, ce qui se fera dès que le temps le permettra. On y voit des poteries en pâte blanche encastrées dans des moellons et entièrement remplies de tuf. Ce sont des « cassettes » à la cuisson et en place (cinq apparentes jusqu'ici), qui servaient à protéger les pièces fines d'un feu trop intensif.

M. Georges Rocal nous a adressé une minutieuse étude de la restauration religieuse en Dordogne sous Bonaparte. Elle comprend deux grands chapitres : le culte avant le Concordat, l'adhésion au Concordat. On la lira dans le *Bulletin*.

M. Franck Delage transmet quelques documents qu'il a relevés dans un registre de l'ancienne sénéchaussée de Saint-Yrieix. Ces documents intéressent diverses paroisses du Périgord, ou plutôt diverses personnes habitant en Périgord. La majeure partie concerne des maîtres-chirurgiens. Il y a, en outre, quelques textes utiles pour l'histoire des familles, notamment celle des Ribeyreys.

Le comte de Mirandol écrit qu'il reprend en ce moment ses travaux sur la commanderie de Condat et espère les mener à bonne fin. Il extrait de ses notes un épisode local du temps de la Révolution et nous en envoie la copie. On en trouvera la relation dans nos *Varia*.

Le marquis de Fayolle veut profiter de la présence de M. Deshoulières pour ne laisser ignorer à personne que, si la chapelle de Coulaures a été sauvée de la pioche des démolisseurs, c'est grâce à l'intervention pressante et immédiate du directeur-adjoint de la Société d'archéologie.

M. Aubisse complète par quelques nouveaux détails sa récente communication sur la taxe révolutionnaire à Excideuil.

M. Maubourguet analyse quelques textes des archives de Fénelon, actuellement conservées par le comte Lucien de Maleville. Ces textes concernent François de Salignac-Fénelon, l'oncle de l'archevêque de Cambrai, qui fut évêque de Sarlat de 1658 à 1688.

1° 10 juin 1619. Tonsure imposée par Louis de Salignac, évêque de Sarlat, à François de Salignac, fils de François, A Sarlat.

2° 5 septembre 1636. Diplôme de bachelier en droit canon conféré au même François de Salignac par le doyen et le collège des docteurs de la faculté de droit canonique de Paris. A Paris.

3° 23 juin 1658. Déclaration faite en présence des notaires du roi au Chatelet, par laquelle Nicolas Sevin, évêque et seigneur de Sarlat, nommé coadjuteur avec future succession de l'évêque de Cahors, se démet de l'évêché de Sarlat en faveur de François de Salignac, prêtre, docteur en droit canon, doyen commendataire de Saint-Pierre-de-Carennac, se réservant toutefois une pension de 4.000 l. qui lui sera payée annuellement à Paris, en deux termes, aussi longtemps qu'il n'aura pas été mis en jouissance réelle de l'évêché de Cahors. A Paris, en l'hôtel de M. Sevin, rue Cocqheron.

4° Avril 1659. Autorisation donnée par le pape Alexandre VII à François de Salignac de conserver le prieuré de Carennac avec l'évêché de Sarlat.

5° 28 mai 1659. Procuration donnée par François de Salignac, évêque de Sarlat, à Gabriel Labrousse, prêtre et chanoine de l'église cathédrale de Sarlat, grand vicaire, official, docteur en théologie, pour prendre en son nom possession de l'évêché, droits et dépendances, et en requérir acte. Fait près de Paris.

6° 21 janvier 1662. Cession par François de Salignac, évêque de Sarlat, à M. de Périgord de Vivans, de 1.000 l. à prendre sur le s[r] de la Garigue, fermier du temporel d'Issigeac, en déduction de ce que lui doit le marquis de Salignac-Fénelon. Fait à Carennac.

7° 18 août 1686. Legs consenti dans son testament par François de Salignac, évêque de Sarlat, d'une somme de 4.000 l. pour que les intérêts en soient utilisés à l'entretien des régents du collège de cette ville.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. Jean Lassaigne, maire du Change, secrétaire-rédacteur du Sénat, 64, boulevard Saint-Michel, Paris, présenté par MM. Elissèche et Guthmann;

M. Henri Lacape, ingénieur-général des Poudres, 12, Quai Henri-IV, Paris, présenté par MM. le chanoine Roux et Ch. Aublant.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Secrétaire général,
Jean Maubourguet.

Le Président,
Chanoine J. Roux.

Séance du jeudi 7 mars 1940.

Présidence de M. le Chanoine J. ROUX,

Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, 18 rue du Plantier.

Sont présents : Mmes Dupuy, Gardeau, Roux; Mlles Bourgoin, Delbos, Emilie et Irène Faure, Marton, Reytier; MM. Aubisse, Ch. Aublant, Bascou, Benoit, Paul Cocula, Corneille, Deshoulières, Elissèche, Fournier de Laurière, Maubourguet, Montagut, Pargade, Rives, Roudeau, le chanoine J. Roux, Louis Roux, l'abbé Paul Roux.

Sont excusés : MM. A. Dubut et le comte de Saint-Saud.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président fait part à l'assemblée du décès de M. Jean Dupuis. Membre de notre Société depuis 1879, notre regretté confrère en était le vice-doyen. Très assidu à nos séances, il a tenu à perpétuer son souvenir parmi nous en nous léguant sa bibliothèque. Nous avons également à déplorer le décès de MM. Adrien de Fourtou, Emmanuel de Montard et André Mounier; tous trois avaient donné des marques d'attachement à notre Société.

Le baron Henry de Bastard vient d'être décoré de la Légion d'Honneur au titre militaire. M. le Président lui adresse nos compliments.

M. Jean Lassaigne, récemment élu membre titulaire, en nous adressant ses remerciements, nous assure qu'il « sera très heureux d'assister à nos séances toutes les fois que ses séjours en Dordogne le lui permettront ».

M. le PRÉSIDENT relève dans *Le Périgourdin de Bordeaux* de janvier un article sur l'Alsace dans nos campagnes périgourdines. Le même journal publie en février une étude de Georges Rocal sur les gardes d'honneur en 1813. A propos de l'entrée dans notre bibliothèque de la première partie du tome XIV du *Dictionnaire de liturgie et d'archéologie chrétienne*, par dom Leclercq, M. le chanoine Roux procède à une mise au point fort opportune.

Il me semble nécessaire, dit-il, de revenir sur une remarque déjà faite l'an dernier, à propos d'une gravure publiée par dom Leclercq, tome XIV, 1re partie, p. 365, de son *Dictionnaire d'archéologie et de liturgie*, ainsi que par Mlle Denise Jalabert dans le *Bulletin monumental* de 1938 (p. 181), au sujet d'une étude sur l'Aigle.

Ces deux auteurs présentent un tissu oriental comme « Suaire de la cathédrale de Périgueux », sans donner aucune indication sur l'origine de cette étoffe. Ceux qui connaissent un peu l'histoire de Périgueux, et ce que contiennent le Musée et la cathédrale Saint-Front, ont été sans doute bien étonnés de ces publications et ont pu croire à une méprise. Il n'en est rien.

Pour connaître l'origine de cette étoffe, il suffit de recourir à notre *Bulletin*, tome II, p. 115 et sq., où le chanoine René Bernaret relate une découverte faite en février 1875, quand on démolit les murs latéraux de la coupole occidentale à Saint-Front. Dans la partie du sud et exactement là où se trouve maintenant la porte donnant accès à la sacristie, on trouva un tombeau encastré dans le mur à la façon des *loculi* et fermé par devant avec des lames de pierre. Ce tombeau renfermait les ossements du corps qui y avait été enseveli. On y voyait encore les restes d'une mître et d'une chasuble, une crosse, un anneau et une croix pectorale qui portait, sur les bras de la croix, le mot *epis-copus*, et sur le fond de la branche du milieu un W, qu'il faut entendre par *Wilhelmus*, Guillaume. Dans mon ouvrage sur l'église Saint-Front, j'ai donné la preuve que ce devait être l'évêque Guillaume d'Auberoche qui avait été enseveli là après sa mort, en 1128.

Voici comment M. René Bernaret décrit les tissus de la mître et de la chasuble : « Les tissus de la mître sont d'une grande richesse, des chimères y sont figurées en broderie à fil d'or, selon l'usage de l'époque, et présentent des indices de pierres émaillées. Il en est de même de ceux de la chasuble. Le lambeau qui reste indique un tissu de soie du Levant, d'où venaient d'ordinaire les ornements des grands et du

clergé. Il est accompagné d'une partie de la bande qui décorait presque toujours cet ornement ».

Lorsque cette découverte fut faite, en 1875, M. de Longpérier vint à Périgueux pour voir tous les objets trouvés; et, pour les mieux étudier sans doute, il les emporta à Paris. Depuis, nul ici ne savait ce qu'ils étaient devenus. Le tissu qui nous est présenté comme suaire de Périgueux ne peut pas avoir d'autre origine que celle-là.

Et maintenant où se trouve-t-il ? Il nous est permis de croire qu'il fait partie d'une collection officielle, et que l'identification qui en est ainsi faite servira à retrouver les autres objets de cette sépulture : l'anneau sur lequel était une devise, la croix pectorale qui datait d'une façon précise toutes ces reliques d'un grand évêque de Périgueux. Nous serions ainsi consolés, au moins un peu, d'en avoir été dépossédés.

On peut se demander si le tissu que représente le dessin publié est celui de la mitre ou celui de la chasuble. La description qu'en fait le chanoine Bernaret porterait à croire qu'il s'agirait de celui de la mître, où il voyait des chimères; son texte cependant n'exclut pas que ce soit celui de la chasuble puisqu'il dit : « Il en est de même de ceux de la chasuble ».

Dom Leclercq nous dit que, sur le dessin de ce tissu, on voit une inscription coufique, répétée sur chaque aile de la chimère, où l'on a lu : *Barakka*, formule arabe signifiant : *Bénédiction*. N'est-il pas intéressant de constater que cette étoffe, datée d'une façon précise par l'épiscopat de Guillaume d'Auberoche (1102-1128), présente, comme le suaire de Cadouin, qui est de la même époque (1094-1101), des caractères coufiques ? Seulement, ici, c'est une formule religieuse qui pouvait, sans inconvénient, se trouver sur un ornement sacerdotal. Et celui-ci porte la preuve que l'inscription est certainement tissée avec l'étoffe, puisque, reproduite sur chaque aile de la chimère, elle doit être lue d'un côté de droite à gauche, de l'autre de gauche à droite.

Espérons que cette note pourra servir à retrouver cette étoffe et les autres reliques de notre grand évêque, et, si nous pouvions en avoir au moins une reproduction pour notre Musée, je serais doublement heureux de l'occasion qui m'a été donnée de la publier.

M. le chanoine Roux a été informé du classement des églises de Carsac-de-Villefranche et de Fontenilles. A ce sujet, M. Paul Cocula annonce que des démarches sont faites en vue d'obtenir le classement de l'église de Ponteyraud; la Société émet un vœu dans ce sens.

Notre confrère, le comte de SAINT-SERNIN, a fait don à la Société d'une carte routière de la Dordogne en 1860, de quelques brochures et d'un lot de papiers du XVIII[e] siècle provenant d'une étude de notaire de Thiviers. Des remerciements lui sont adressés.

Mêmes remerciements sont votés à l'adresse de M. DESHOULIÈRES qui nous a offert trois brochures dont il est l'auteur ; *Le marquis de Fayolle* (article nécrologique), *Table des Chroniques du Bulletin Monumental 1914-1934, Les façades des églises romanes charentaises;* et à M. Georges Rocal, qui nous a fait remettre sa brochure sur *Les Vitraux de Saint-Pardoux-la-Rivière,* et deux opuscules de l'abbé Boussaric : *Dom Philippe Rey* et *Souvenirs de la Trappe d'Echourgnac.*

M. le Secrétaire-général fait diverses communications au nom de MM. Joseph Durieux, le D[r] Dusolier et le comte de Saint-Saud.

M. Joseph DURIEUX avait dressé, en 1933, une liste de Périgourdins qui, au XIX[e] siècle, ont fait partie de l'ordre impérial de la Réunion (*Bulletin,* LX, 200-211). Des recherches nouvelles lui ont permis d'adjoindre quelques noms à cette première liste. Son article sera publié.

Le comte de SAINT-SAUD nous communique deux lettres intéressantes adressées à Charles IX par « les gens du Roy tenant la cour des Grands Jours à Périgueux » en août et septembre 1572. Elles accompagnent les notes que notre vice-président nous avait déjà soumises sur ces assises peu connues. On y verra que la justice souveraine éprouvait à Périgueux de grandes difficultés; que des troupes « amassées par le s[r] de Pompadour et conduictes par le s[r] de Rastignac [étaient] résolues » à surprendre la ville à l'ouverture des portes. « Nous nous sommes mys en déffence, affirmaient les correspondants du roi, pour résister à une si damnée conjuration. » Ils demandent que leur vie soit en sûreté et prient le roi d'approuver les mesures prises pour « faire garder aux portes et bon guet de nuict ».

Malgré les clauses désastreuses pour la France du traité de Paris du 10 février 1763 terminant la guerre de Sept Ans, des réjouissances publiques avaient été sinon prescrites, du moins autorisées à l'occasion de la paix. Le Dr Dusolier a relevé aux archives départementales de la Gironde (C. 492) que la ville de Ribérac n'avait pas voulu prendre part à de telles réjouissances, auxquelles le pouvoir central était d'ailleurs soucieux que l'on ne procédât que par économie. Et c'est dans le but de rassurer Mgr Duchesne de Beaumanoir, premier secrétaire de l'intendance de Bordeaux, qui l'avait interrogé sur ce point, que le subdélégué de Ribérac, J.-B. Pourteiron, lui répondait le 12 juillet 1763 : « Les habitants de Ribérac n'ont encore fait à l'occasion de la paix aucune réjouissance publique ; et, de la façon que les officiers municipaux m'ont parlé, il y a aparence qu'ils s'en tiendront là. Ainsi, il n'y a pas à craindre de dépenses excessives à ce sujet. »

M. A. Dubut nous envoie une note sur « l'extraction des des cercueils de plomb de l'église de Ribérac en 1793 ». On en trouvera le texte dans les *Varia*.

Mlle Irène Faure a trouvé un gisement préhistorique de surface dans un vignoble, à La Brangelie. Elle montre à l'assemblée quelques silex moustériens qui en proviennent. Sa communication doit d'ailleurs être considérée comme une simple prise de date.

Madame Gardeau parle ensuite de deux moulins de la région de Villefranche-de-Longchapt. Voici le texte de sa communication.

Dans le *Bulletin* de décembre 1939, page 584, un document relatif à cinq seigneuries périgourdines mentionne un bail du 10 juillet 1723, renouvelé en 1729. Ce bail est consenti par le duc de Biron à Me Jean Métivier ; il comprend le château de Gurson et les revenus des paroisses de Carsac et de Saint-Martin, en ce compris le moulin à vent du Riozat. Nous pensons que le nom de ce moulin a été mal lu dans le texte original. Un examen de ce texte serait évidemment préférable à toute discussion, mais il ne paraît pas possible pour l'instant. A son défaut, voici les raisons qui militent en faveur de notre opinion : Il

reste dans la région de Gurson et de Villefranche nombre de vestiges de moulins. La tradition conserve, en outre, le souvenir de plusieurs autres moulins disparus aujourd'hui. Les uns et les autres sont tous représentés sur la carte de Belleyme, donc vers l'époque où sont signés les baux du duc de Biron. Or, cette carte, célèbre par son exactitude et ses détails précis, n'indique aucun moulin dit de Riozat dans le comté de Gurson. De plus, ce nom n'apparaît nulle part dans les archives notariales de Villefranche qui remontent à 1740. Enfin, aucun lieu-dit ne subsiste non plus sous ce vocable.

Nous croyons qu'il faut lire le moulin à vent du *Priorat* et non de Riozat; simple erreur de graphie ou de lecture concernant les deux lettres litigieuses : *R* mis pour *Pr* et *z* mis pour *r*.

Précisons que la butte du Priorat existe dans la paroisse de Saint-Martin de-Gurson. Sise aux confins de la commune de Carsac, elle est une des plus élevées de l'ancien comté de Gurson. Elle portait, il y a moins de trente ans, les ruines de deux moulins à vent que nous retrouvons sur la carte de Belleyme, avec le nom de leur emplacement : le Priorat. Dans la contrée, on parle encore des anciens « Moulins du Priorat ».

Nous avons pu retrouver des « affermes » du « moulin à vent appelé et situé au Priorat » pour les années 1782 et 1799. Ils sont consentis, le premier par une veuve Louis Jaubert à deux meuniers des environs, le second par une Marie Jaubert à Jean Eyraud, dit Biron, ancien domestique au moulin de Coli. Signalons ici que les Jaubert, à qui l'on prête une origine hollandaise, ont constitué une véritable dynastie de meuniers qui a possédé ou affermé presque tous les moulins à eau et à vent de la région de Villefranche et Gurson; ils tenaient, entre autres, le moulin dit des Chaumes, dans Villefranche, au sujet duquel nous avons découvert un renseignement suggestif : Le moulin situé sur le plateau des Chaumes, non loin de l'emplacement où, jadis, s'édifièrent la *Villa* gallo-romaine de Lupius, puis le prieuré de Lupiac, est appelé aujourd'hui moulin de Westphalie. Ce nom germanique et inattendu se retrouve dans des actes depuis plus d'un siècle. Il nous intrigua longtemps. Un vieux livre de comptes, servant par endroits de livre de raison, nous en a fourni l'explication. Son rédacteur, Pierre Dezeimeris, maître chirurgien à Villefranche à la fin du XVIII^e^ siècle, y a noté ce qui suit :

« Le 12 décembre 1807, le premier bataillon du régiment de Westphalie est arrivé à Villefranche. Il a reçu les ordres de s'y rendre, la veille, à Montpon, allant à Bayonne. Il a été logé chez les particuliers, savoir : une compagnie à Minzac, une à Carsac, une à Montpeyroux,

une à Saint-Martin et l'autre à Saint-Méard. La compagnie des carabiniers est demeurée à Villefranche avec l'état-major et la musique très bien composée. M. Parrot a été chargé de fournir le pain. Le 6 janvier 1808, on a béni leur drapeau, qui leur a été envoyé de Paris. Cette cérémonie a été faite sur le tertre des Chaumes, avec toute la pompe possible, où il a été donné un repas par les officiers à tous les bourgeois qui ont assisté à cette fête. Mme de Rochépine et M. de Cazenave ont été parrains du drapeau, qui a été béni par M. du Meynot, curé de Villefranche. Le 9 du mois de janvier, les ordres ont été donnés pour qu'ils partissent le 9 pour se rendre à Bayonne. Ils ont emporté les regrets de tous les habitants du canton, qu'ils avaient mérités pour leur bonne conduite et la discipline sévère du camp pendant leur séjour. »

Depuis lors, le souvenir du sympathique régiment de Westphalie subsiste dans le nom donné, par la suite, au tertre et au moulin des Chaumes.

A ce propos, Madame Gardeau demande à quelle date on voit apparaître les moulins à vent. M. Elissèche indique une étude de M. Lefèvre-Desnouettes; M. Bascou conseille la lecture de l'article publié par M. Marc Bloch, précisément à propos du livre de M. Lefèvre-Desnouettes, dans les *Annales d'histoire économique et sociale.*

M. Charles Aublant revient sur les fouilles de Vitrac, dont il a été question à diverses reprises dans notre *Bulletin* (LXIII, p. 99, 164, 232, 240, 244, 336; LXV, 455).

Comme sous toute légende, affirme notre trésorier, se cache presque toujours un fond de vérité, je crois qu'il est bon de mentionner ce que tint à m'apprendre, par trois fois, le plus proche voisin de M. Vergnaud, inventeur des substructions, supposées gallo romaines, mises au jour à Vitrac, village de la commune de Saint-Aquilin, en 1936. Chaque fois, donc, que je vins à Vitrac, le brave homme me coula dans le tuyau de l'oreille qu'il y avait entendu dire par les vieux du pays qu'il y avait eu là, dans le temps, une grande ville qui s'appelait de Pardessin ou Parmessin, laquelle, de Vitrac, allait, au moins, jusqu'aux très anciennes ruines des Vernodes.

Evidemment, cette grande ville de Pardessin ou Parmessin n'a jamais existé, ainsi que la croyance populaire l'affirme de nos jours; mais, si on substitue au mot ville celui de villa, on approche en partie de la vérité. Bien avant la découverte de M. Vergnaud, dans un champ

voisin, dit au Méarnaud, on trouva, en 1889, des restes de fondements, des tuiles à rebord, quelques monnaies romaines et de nombreux ossements d'animaux, simples rejets de cuisine, ce qui fit supposer, non sans raison, qu'une habitation et une exploitation agricole gallo romaine avait existé en cet endroit ou dans ses environs. Cette première trouvaille, puis celle de M. Vergnaud viennent donc confirmer en partie la croyance qu'en ce point ait été non pas, comme je l'ai dit, une grande ville, mais plutôt une importante villa dont le territoire qui en dépendait pouvait peut-être bien s'étendre jusqu'aux tours de Vernodes.

Ces villas devaient se composer de la riche demeure du maître du domaine entourée de communs pour ses nombreux serviteurs et, peut-être aussi, ses esclaves. Tout comme plus tard, au temps de la féodalité, furent les châteaux des seigneurs ayant de vastes terres soumises à leur domination.

Le dernier mot sur les nombreuses villas qui, après la conquête des Gaules, furent élevées dans le pays des Petrucorii n'est certainement pas dit. D'autres découvertes probables permettront peut-être à nos petits-neveux d'être plus affirmatifs que nous.

Est élu membre de la Société historique et archéologique du Périgord,

M. Georges Cools, sénateur, 537 avenue Brugmann, Uccle, Brabant (Belgique), présentés par MM. le comte de Saint-Saud et le marquis de Fayolle.

La séance est levée à 15 heures 20.

Le Secrétaire général,
Jean Maubourguet.

Le Président :
Chanoine J. Roux.

COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER

EXERCICE 1939

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

La situation de notre Société continue à être bonne et très prospère ainsi que vous allez vous en assurer à la lecture que je vais avoir l'honneur de vous faire de mon compte de gestion pour l'année 1939 et que, je l'espère, vous voudrez bien approuver.

1° Recettes

Vente de *Bulletins* et d'ouvrages publiés par la Société	978 50
Arrérages de rentes françaises	50.731 25
Subvention du Conseil général de la Dordogne.	810 00
Intérêts de l'argent déposé à la caisse d'épargne de Périgueux	951 04
Location de plusieurs pièces disponibles dans l'hôtel de la Société à deux ménages d'Alsaciens évacués à Périgueux (mois d'octobre, novembre et décembre)	210 00
Cotisations de l'année, 466 × 20 fr =	9.320 00
Droits de diplôme et majorations de cotisations	585 00
Somme versée à la Société par Me de Labarre, notaire à Bordeaux, à lui payée par M. Doin, éditeur à Paris, pour payement de droits d'auteur sur les ouvrages de la collection Testut.	58.079 50
TOTAL DES RECETTES	121.665 29

2° Dépenses

Frais d'impression et d'illustration des 6 livraisons du *Bulletin* de 1939	26.956 90
A reporter	26.956 90

Report.....	26.956 90
Frais d'impression de *Topographie agricole du Département de la Dordogne*, par André de Fayolle.....	3.409 00
Travaux neufs et d'entretien exécutés à l'hôtel de la Société.....	18.016 70
Impôts foncier, mobilier et sur professions non commerciales.....	10.274 00
Frais de bureau du trésorier.....	2.000 00
Frais d'installations, dans l'immeuble de la Société, de deux ménages d'alsaciens évacués à Périgueux (achats de literie, draps, couvertures, serviettes, compteur électrique, poêle, etc.).....	3.511 20
Prix Testut et Magne.....	3.000 00
Déficit des recettes par rapport aux dépenses de l'excursion annuelle de la Société.....	401 00
Bibliothèque de la Société : achats d'ouvrages, abonnements, cotisations à plusieurs revues et sociétés.....	720 00
Frais de correspondance du président, du secrétaire-général et du trésorier; affranchissement du *Bulletin*, frais d'envois, divers.....	1.084 75
Nombreuses menues dépenses : fournitures de bureau, impression des reçus de cotisation, location d'un compartiment de coffre à la Banque de France, étrennes, etc.....	322 00
Frais d'assurance, de chauffage, d'éclairage, eau, entretien de la salle de réunions.....	977 00
TOTAL DES DÉPENSES.....	71.491 30

Récapitulation

Recettes.....	121.665 29
Dépenses.....	71.491 30
EXCÉDENT DES RECETTES...	50.173 99
L'actif de la Société, au 31 décembre 1938, était de.....	1.494.152 68
Il s'élève donc au 31 décembre 1939 à.....	1.544.326 67

Cette somme est représentée par :

1°	Un certificat nominatif n° 88.814 de 35 obligations foncières de 500 francs	13.153 20
2°	Un certificat nominatif n° 578, section 10, de 30 francs de rente 3 %	936 00
3°	Un certificat nominatif n° 892, vol. 10, de 30 francs de rente amortissable 3 %	992 00
4°	Un certificat nominatif n° 4518, section 10, de 820 francs de rente 4 %	20.771 60
5°	Un certificat nominatif n° 11.849, vol. 10, de 9.360 francs de rente 4 1/2 % amortissable A.	408.470 30
6°	Un certificat nominatif n° 2.647, vol. 10, de 8.847 francs de rente 4 1/2 % amortissable A.	
7°	Un certificat nominatif n° 1.140, vol. 10, de 16.312 francs de rente 4 1/2 % amortissable B.	329.875 00
8°	Un certificat nominatif n° 4.366, vol. 10, de 9.000 francs de rente 4 1/2 % amortissable B.	200.000 00
9°	Un certificat nominatif n° 160 de 20 obligations P.T.T. 4 1/2 % de 5.000 francs	94.000 00
10°	Un certificat nominatif n° 6.418 de 3.675 fr. de rente 5 % amortissable.....	74.814 45
11°	Un certificat nominatif n° 597, vol. 10, de 5.000 francs de rente 5 % 1939 amortissable.	98.000 00
12°	Argent déposé à la caisse d'épargne de Périgueux.....	12.172 66
13°	Solde au 31 décembre 1939 du c/c de la Société aux chèques postaux n° 545, Bordeaux..	3.913 36
14°	Hôtel de la Société (prix d'achat).....	220.000 00
15°	Argent en caisse.....	4.228 10
	TOTAL égal.....	1.544.326 67

Nous avons eu le regret de perdre, au cours de l'année qui vient de finir, dix de nos collègues, — un de plus que l'an passé. Le premier de ces décès fut celui de notre aimable doyenne, Mme Schæfer, puis suivirent successivement celui de MM. Louis Blanchard, Robert Porentru, de Mme Léon Clédat, de MM. J.-B. Carvès, docteur Duville, Xavier de

Monteil, chanoine Entraygues, Dorillac et docteur Gauthier. Au nombre de ces défections forcées, il faut ajouter 7 démissions envoyées correctement par lettre et encore 24 cotisations qui, mises en recouvrement, n'ont pas été payées et dont les débiteurs n'ont pas cru devoir de répondre à la lettre que je leur écrivis pour être fixé sur leurs intentions, afin d'éviter des pertes de *Bulletins* et des frais d'envoi. Nous arrivons ainsi au total de 41 cotisations impayées. Mais, par contre, 33 nouveaux membres sont venus grossir nos rangs et ramener le nombre des défaillants et des pertes par suite de décès à 41 — 33 = 8. La Société compte actuellement 466 membres cotisants.

Cette année encore, plusieurs des nôtres ont obtenu de flatteuses distinctions honorifiques : M. Antony, l'aimable et distingué ancien préfet de la Dordogne, a été promu officier de la Légion d'Honneur, et MM. Charles Maze et Jammy de Fonbeney, chevaliers du même ordre. Dans celui de l'Instruction publique, M. Jean Leydier a été nommé officier et M. le docteur Bourrut-Lacouture, M^me^ Villadary, MM. Pierre Cocula, Emile Brethé et Jean Secret ont obtenu les palmes académiques.

En 1938 le prix Testut ne fut pas décerné, mais il n'en a pas été de même en 1939, et 3 de nos collègues les plus actifs : MM. Jean Secret, Georges Rocal et Denis Peyrony se le sont partagé. Quant au prix Magne, il a été attribué à M. Guy Duboscq, ancien archiviste de la Dordogne, aujourd'hui aux Archives Nationales. Nous renouvelons à tous nos meilleures félicitations.

La belle et lointaine excursion que fit la Société, au mois de juin, dans une partie du Bergeracois, eut le même succès que les précédentes. A ce propos, nous n'aurons garde d'oublier de rappeler l'aimable réception qui nous fut faite au château de Monbazillac par M. Eyma, propriétaire, et M. Domenget de Malauger, président du Syndicat des Vignerons de la Dordogne, au cours de laquelle nous fut offert, sur une table jonchée de magnifiques roses, un Monbazillac de derrière les fagots. Ce vin excellent et généreux nous permit d'affronter sans sourciller l'abondante rosée que les

hautes herbes laissaient choir, un peu trop généreusement, sur les chaussures des excursionnistes. Et, dans l'après-midi, au château de Gageac, la délicieuse et copieuse collation dont Mme la comtesse de La Verrie de Vivant, entourée de sa charmante famille, tint à nous faire les honneurs, fut unanimement appréciée. Encore merci à tous, avec de pareils intermèdes on supporte facilement les fatigues d'un long voyage.

Je ne veux pas terminer ces quelques lignes sans adresser de tout cœur à nos collègues mobilisés qui, sur nos frontières, montent une garde vigilante et risquent leur vie pour le salut de la Patrie, nos vœux les plus sincères, les plus ardents, les plus cordiaux pour qu'après la défaite de nos ennemis nous ayons la joie de les voir revenir parmi nous sains et saufs.

Ch. Aublant.

DATE DE L'ÉGLISE A COUPOLES DE SAINT-FRONT DE PÉRIGUEUX

La date de la construction de l'église à coupoles de Saint-Front de Périgueux a donné lieu à une discussion très vive entre les archéologues.

Le marquis de Fayolle et M. le chanoine Roux, auteur d'un travail très poussé et très documenté sur Saint-Front [1], ont avancé que l'église à coupoles datait de l'onzième siècle. Brutails [2], Spiers [3], Lasteyrie [4] et Lefèvre-Pontalis [5] ont affirmé que l'architecture de l'édifice indique une date postérieure qui ne peut être avant le douzième.

Rappelons que Saint-Front se compose de deux églises distinctes : l'une que l'on nomme la « vieille église », dont l'origine est très ancienne, est placée à l'ouest; l'autre, dite l' « église à coupoles », est la seule qui nous occupe ici. Son plan trace une croix grecque surmontée de cinq coupoles d'un grand diamètre, sur pendentifs, couvrant respectivement la nef, le carré du transept, chaque croisillon et le chœur. Des absidioles ouvrent sur le carré du transept, et une abside moderne sur le chœur. Nous ne savons pas ce que celle-ci a remplacé, mais il faut se souvenir que, là, fut longtemps la façade d'entrée, le sanctuaire étant alors orienté à l'ouest, vers le tombeau de saint Front, qui était placé à l'extrémité orientale de la « vieille église ».

Rappelons, d'après M. le chanoine Roux, comment se sont succédées les diverses constructions qui ont abouti au monument actuel.

---

(1) *La basilique Saint-Front de Périgueux*, Périgueux, 1920.
(2) *Bull. mon.*, 1895.
(3) *Ibid.*, 1897.
(4) *L'architecture en France à l'époque romane.*
(5) *Bull. mon.*, 1923.

Saint Front, que la légende apostolique dit avoir été envoyé pour évangeliser une partie de la Gaule, mourut à Périgueux et fut enseveli dans une chapelle dédiée à la Vierge, bâtie sur ce qui est aujourd'hui le Puy-Saint-Front, et son corps y demeura jusqu'au VI^e^ siècle. Ce fut alors que l'évêque Chronope éleva une église non loin de la chapelle de la Vierge et y transporta le corps du saint, dans une « crypte-confession » réservée à cet effet. Cette église, qualifiée de mérovingienne, demeure encore, mais profondément modifiée. C'est la « Vieille église ». Il n'y reste, de cette époque primitive, que quelques vestiges dans la façade occidentale et une salle latérale, dite « confession septentrionale », mais la crypte où fut placée la dépouille de saint Front en était distincte et se trouvait près de l'emplacement de la pile sud-ouest qui soutient aujourd'hui la première coupole de l' « église à coupoles », là où était le chevet de la « vieille église ».

A l'époque carolingienne, une restauration fut entreprise, qui intéressa les piles et la nef couverte de bois, les murs nord et sud des deux travées adjacentes. Peut-être même encore doit-on placer à la même époque la « crypte-confession » sud qui fait pendant à la « confession », aujourd'hui à droite et à gauche de la première coupole. Ces caveaux durent contenir d'autres corps saints, peut-être ceux de compagnons de saint Front, saint Sévérin et saint Sévérien.

A l'onzième siècle, fut élevée l' « église à coupoles » dont le chevet fut orienté à l'ouest, nous l'avons dit, et la façade d'entrée était dans le mur droit fermant l'église à l'est. En 1120, après un incendie qui épargna le tombeau protégé par la première coupole, une restauration modifia grandement le détail des deux églises, non seulement dans l'architecture, mais aussi dans la décoration. C'est ainsi que l' « église à coupole » — ce qui nous intéresse particulièrement —, vit son transept doté d'absidioles tournées vers l'est et, par suite, naître tout le système décoratif qui les accompagne, colonnes, chapiteaux, frises furent créés. Enfin, probablement à la même époque, une abside remplaça le mur droit de la façade orientale, abside qui, après d'autres transformations, devait être entièrement reconstruite au XIX^e^ siècle. Mais, en même

temps, le système décoratif qui accompagne les absidioles du transept, colonnes, chapiteaux, frises fut exécuté. Taillefer qui, en 1820, a donné une très minutieuse description de l'église, a vu distinctement les traces de la reprise nécessitée par la construction des absidioles et il en décrit les détails [1].

Brutails et les archéologues d'opinion contraire à la théorie de M. le chanoine Roux, ne peuvent admettre que l' « église à coupoles » ait été construite à une époque de l'onzième siècle antérieure à 1047, date qui leur paraît avoir été admise par M. le chanoine Roux pour son achèvement de sa consécration. Répondant à un argument de ce dernier qui veut que la voûte de la première coupole ait protégé le mausolée du saint, épargné par l'incendie de 1120, ils supposent que cette protection ne fut que le fait de la voûte du chevet de la « vieille église ». Ils estiment que l' « église à coupoles », en raison de la science que respire la construction des coupoles et de la richesse des chapiteaux et des frises, des colonnes qui les supportent, ne fut commencée qu'après l'incendie de 1120.

On voit dans quelle mesure s'affrontent les deux thèses.

Jetons un bref coup d'œil sur cette architecture, non pour en examiner le détail, ce qu'une restauration d'Abadie, au XIX^e^ siècle, interdit formellement, mais pour en considérer les grandes lignes qu'elle n'a pu effacer.

En réalité, le plan, nous le savons, figure une croix grecque couverte de cinq coupoles; une absidiole escortée de deux niches ouvre sur chaque bras, nous ne parlons pas du chevet, œuvre d'Abadie. Enfin, mentionnons pour mémoire que les côtés du chœur ont été rétrécis, par les soins du même architecte, au moyen d'un mur surmonté d'une architrave sur colonnettes, que l'on nomme « chancel », mais que rien ne justifie.

Les cinq coupoles qui recouvrent cet ensemble sont butées les unes par les autres avec l'intermédiaire de larges arcs doubleaux; leurs arcs d'encadrement sont très légèrement brisés et lancés sur de hautes piles carrées, d'apparence très

(1) *Antiquités de Vésone.*

massives, mais, à la vérité, creusées d'étroits passages disposés en croix sous une petite voûte d'arêtes, puis par une chambre aménagée au-dessus et qu'éclairent des fenêtres en plein cintre ouvrant sur l'intérieur de l'église.

La seule décoration de ces supports aux longues arêtes vives est une imposte allégée de cavets multiples, sauf à la coupole de l'ouest où l'une des impostes est rehaussée d'une frise de rosaces qui ne doit être que l'œuvre du XII[e] siècle. Toutes ces impostes enveloppent les quatre côtés du sommet des piles principales, tandis que les piles secondaires qui cantonnent les passages creusés dans la masse, n'ont d'impostes que sous la retombée de l'arcade qu'elles soutiennent[1].

Tout cet ensemble est de la plus austère sobriété : tous les arcs sont vifs, tous les rouleaux sont simples, aucune colonne, aucune colonnette, aucun chapiteau ne viennent rehausser cette nudité, et si l'on concentre son attention dans cette architecture, on est hanté par la vision de l'ossature de quelque très vieille église byzantine comme celle des Saints-Apotres de Constantinople, mais dépouillée de ses revêtements de marbres et de mosaïques. Cette vision fut sans doute celle rapportée d'Orient[2] par un voyageur, prélat, croisé ou architecte, qui la réalisa à Périgueux, cependant dans une exécution effectuée avec des moyens techniques très différents.

Pour se rendre compte de ce caractère, il faut faire abstraction des absidioles et principalement de l'absidiole sud — celle du nord a été entièrement construite par Abadie —, témoignage d'une recherche décorative très riche qui frappe dès l'entrée : des colonnes et des colonnettes soutiennent des arcs, des arcatures, des architraves; des chapiteaux les couronnent, imités de l'antique, et finement sculptés comme savaient les traiter les habiles artistes du XII[e] siècle; les frises sont composées d'ornements délicats; n'y a-t-il pas jusqu'au chancel qui, à première vue, donne une impression mensongère; le restaurateur moderne l'a entièrement imaginé,

(1) C'est un signe d'ancienneté. Si les piles principales ont conservé des impostes sur les quatre faces, c'est que celles-ci étaient utiles à l'établissement des cintres constructifs des quatre arcades.

(2) Nous ne parlons pas de Saint-Marc de Venise qui ne date que de 1111.

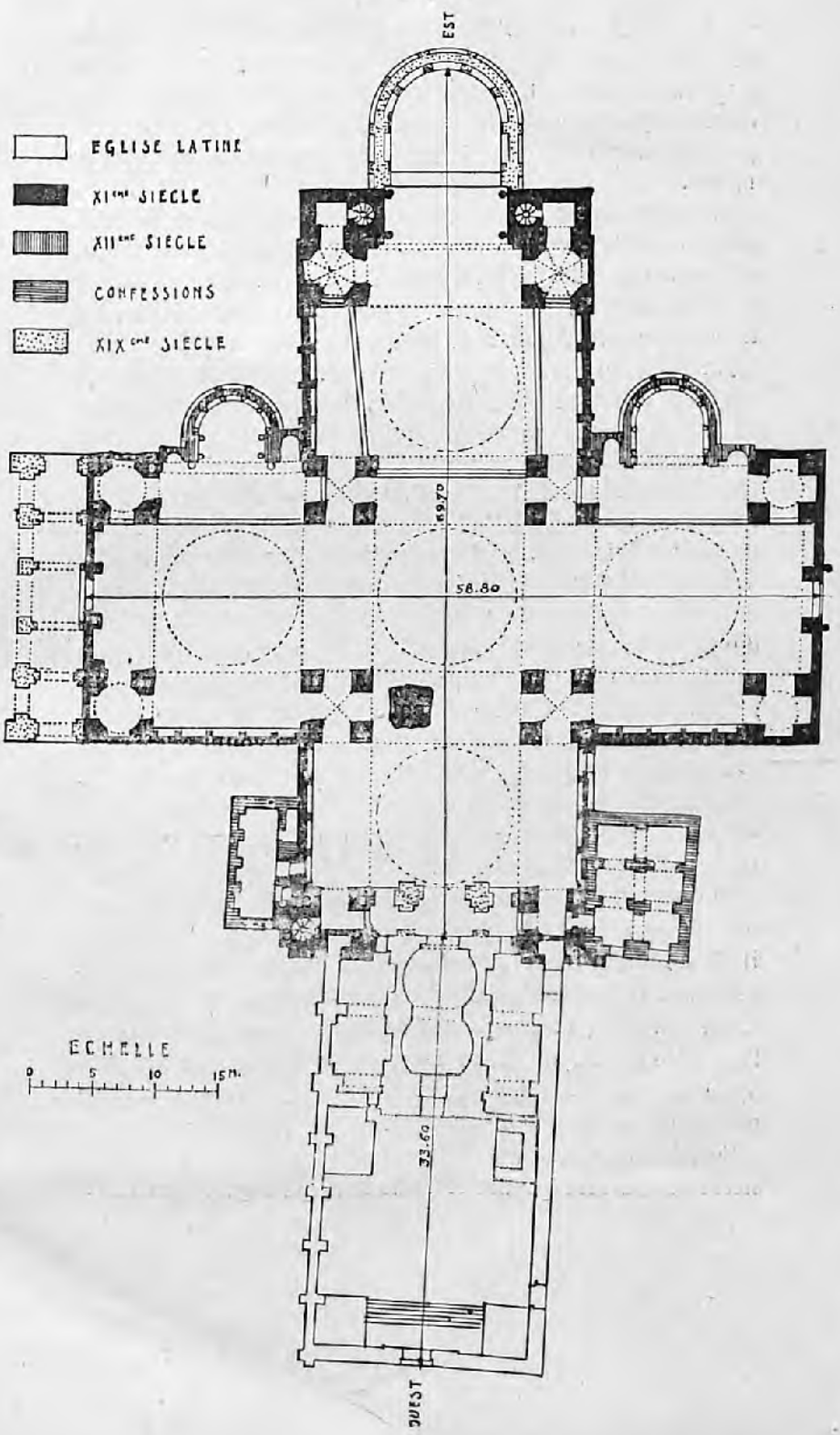
EST
EGLISE LATINE
XI ème SIECLE
XII ème SIECLE
CONFESSIONS
XIX ème SIECLE
69.70
58.80
33.60
ECHELLE
0 5 10 15m.
OUEST

et, de plus, il a refait tous les autres motifs. Cependant, avec beaucoup d'attention et avec beaucoup de peine, on retrouve de rares témoins échappés à Abadie, ou encore déposés dans le cloître de la cathédrale et au Musée du Périgord, et on constate que le parti, tout au moins, est resté le même.

Si de cet aspect ornemental on rapproche la date de 1047 attribuée à la consécration de l'église, et même de 1077 qui est en réalité celle que M. le chanoine Roux a entendu donner — nous allons y revenir — à l'achèvement de l'édifice, on demeure incrédule, mais ce rapprochement est faux.

En effet, du savant ouvrage que M. le chanoine Roux a consacré à Saint-Front, il faut savoir retenir deux passages de la plus grande importance qui n'ont pas été mis en relief comme ils le méritent, au milieu de tant de précieux détails, tous susceptibles d'absorber l'attention — l'auteur pardonnera à ma franchise cette légère remarque de forme —. C'est d'abord celui où M. le chanoine Roux dit ne pas croire à la date de 1047 pour la consécration de l' « église à coupoles », date qui n'est donnée que par un texte du XVII^e^ siècle, indigne d'une entière créance, mais qu'il estime que c'est 1077, alors que le moine Guinamond exécutait le mausolée du saint pour être placé dans l' « église à coupoles » que les travaux se terminaient; même M. le chanoine Roux a bien voulu m'affirmer que, dans sa pensée, ils n'étaient sans doute pas tous achevés.

Le second passage à retenir, c'est celui relatif à l'adjonction des absidioles au XII^e^ siècle et, par suite, l'exécution de tout ce qui est décor et ornement.

Si donc on fait abstraction de cet appareil décoratif ajouté après coup, il ne reste plus qu'une église entièrement nue où il n'y a plus ni frises, ni colonnes, ni chapiteaux, si ce n'est ceux qui terminent les pilastres soutenant de hautes arcatures latérales, et encore ont-ils été presque tous refaits à l'exception d'un ou deux témoins probablement sculptés après la pose ou remplacés au XII^e^ siècle, pour être en harmonie avec le décor alors adopté.

Ce détail oublié, nous sommes dans un cadre que l'onzième siècle ne saurait répudier et à une date qui voyait construire

de remarquables églises, comme celles de la Trinité et de Saint-Etienne de Caen. Encore Saint-Front a-t-il un caractère plus archaïque, qu'explique la région retardataire qui le porte.

Pour ma part, si j'avais hésité à adopter la thèse de mon ami le marquis de Fayolle et de M. le chanoine Roux, et sans doute leurs contradicteurs ont-ils éprouvé la même appréhension [1], c'est parce que j'étais resté impressionné par la date de 1047. Mais si nous sommes en 1077 pour l'architecture, et après 1120 pour la décoration, dates que M. le chanoine Roux m'a encore confirmées verbalement, mes hésitations tombent et je me range entièrement du côté de l'auteur du beau livre consacré à Saint-Front.

Cependant, plusieurs objections pourraient encore être formulées.

Il est certain que, à les voir, les coupoles semblent être établies avec un art très savant. Mais il ne faut pas oublier qu'elles ont été entièrement reconstruites au XIX^e^ siècle par un architecte qui a voulu faire montre de sa science de constructeur, mais a témoigné de son mépris de la restauration. Celles qu'il a dédaigné de reproduire, on le sait par des relevés antérieurs et par la description que Viollet-le-Duc en donne dans son *Dictionnaire de l'Architecture*, n'étaient pas appareillées, mais, à part un cercle d'assises à leur naissance, elles étaient construites en blocage; « les pendentifs étaient composés de lits d'assises horizontaux, au lieu d'être normaux à leur courbe génératrice, véritable encorbellement soutenu par leur forme sphéroïdale et l'adhérence des mortiers ». M. le chanoine Roux a encore constaté avec quelle liberté le cordon de la bordure a été refait.

On peut, de plus, être légitimement effrayé par le contour brisé des arcades. Si la brisure est légère, elle n'en existe pas moins : la courbe a été tracée à l'aide de deux centres. Or, l'arc brisé nous avait semblé être apparu en France, pour la première fois, dans la grande église abbatiale construite à

---

(1) Il est certain que Lefèvre-Pontalis croyait que M. le chanoine Roux plaçait les coupoles avant le milieu de l'onzième siècle. Cfr. *Bulletin mon.*, 1923, p. 10.

Cluny par saint Hugues, à la fin de l'onzième siècle, et d'après un modèle peut-être trouvé au Mont-Cassin. Rien ne peut faire croire qu'il ait existé des rapports entre les chantiers de Cluny et ceux de Saint-Front. Mais il faut se rendre compte que la brisure de l'arcade facilite la construction du pendentif. Ainsi que l'a jadis expliqué M. le chanoine Roux, elle relève la courbe du pendentif dans la mesure où elle est prononcée et elle rend inutile la double courbe de celui-ci [1]. C'est ainsi qu'à Saint-Front on observe que l'arcade étant encore très peu aiguë, il a fallu relever la dernière assise du pendentif pour donner une plus grande ouverture à la calotte de la coupole. En conséquence, il est permis de considérer que la forme brisée des arcades d'encadrement de cette église est un moyen empirique et tout local, employé pour un besoin spécial, et qu'elle ne correspond pas à une formule d'architecture nouvelle et générale.

Enfin, une dernière objection m'était venue à l'esprit pour repousser la date donnée à l' « église à coupoles », en raison de la différence qui existe entre ses pendentifs et le procédé grossier employé au clocher de Brantôme pour arriver au même but. Si l'on est maintenant d'accord sur la date de 1077, une partie de l'objection disparaît, lorsque l'on se souvient que l'attribution du clocher de Brantôme aux moines de la Chaise-Dieu, vers 1070-1080, ne repose sur aucune preuve formelle; c'est une simple conjecture, car, à quelques années près, on demeure dans l'ignorance.

En définitive, je crois que les différences d'opinions sur la date de la construction des coupoles de Saint-Front, attribuée par les uns à l'onzième siècle, par les autres au douzième, ne sont que la conséquence d'un malentendu, et, après un nouvel examen de l'édifice, après de nombreux entretiens avec M. le chanoine Roux, accordés dans une bienveillance dont je le remercie, je reviens sur une impression première et j'estime que les coupoles en question appartiennent réellement à l'onzième siècle.

DESHOULIÈRES.

---

(1) Chanoine Roux, *Agonac*, dans *Congrès de Périgueux*, 1927, p. 196.

NOTES SUR
« LE VRAY POURTRAICT DE LA VILLE DE PÉRIGUEUX »
ET SES REPRODUCTIONS

On sait que « Le vray Pourtraict de la ville de Perigueux » est une vue cavalière prise du haut du coteau d'Ecornebœuf et gravée sur bois, qui se trouve dans la seconde partie du premier volume de *La Cosmographie universelle de tout le monde, etc..., auleur en partie Münster, mais beaucoup plus augmentée, ornée et enrichie par François de Belle-Forest, comingeois*, etc... A Paris, chez Nicolas Chesneau, au Chesne verd, M. D. LXXV, au chapitre intitulé « Du Pays et comté de Perigueux » (colonnes 194 à 206).

La planche est tirée sur papier vergé à pontuseaux verticaux (in-folio) formant double page, montée sur onglet. Elle est encadrée d'un trait gras, d'épaisseur inégale variant d'un demi à un millimètre et demi; ses bords latéraux mesurent 264^{mm} et ses bords supérieur et inférieur 357. Au milieu de la partie supérieure, affleurant ce trait, se trouvent les armoiries de la ville dans un cartouche qui a 53^{mm} de haut et 82 de large. Dans la marge supérieure, au centre, le titre de la planche mesure 133^{mm} de long, compte tenu du point final, et aux deux extrémités, les numéros de pagination, à gauche 201, précédé d'un petit 2, à droite 202, ont entre eux un intervalle de 308^{mm}. La marge inférieure est occupée par la légende en sept colonnes, dont les deux premières ont cinq lignes et les autres quatre, l'ensemble ayant 334 ^{mm} 1/2. Enfin, au coin inférieur droit, on voit la signature 3 kiij.

Le dos de la gravure forme deux pages, qui sont imprimées en deux colonnes portant chacune un numéro de pagination; l'envers de la moitié gauche, qui forme le recto du folio, a pour titre courant : « Comté de Perigueux » et ses colonnes sont numérotées 199 et 200, tandis que l'envers de

la moitié droite, qui est le verso de l'autre folio, a pour titre courant : « De l'Ancienne cité », avec les colonnes 203 et 204; au bas de la colonne 200, autre signature 3 kij.

Belle-Forest dit qu'il a « retiré et plan et description » de la ville et du comté de Périgueux de François Arnauld de Laborie, chanoine de l'église cathédrale, ce que confirme La Croix-Dumaine : « F. Arnaud de Laborie a écrit un discours des antiquités du Périgord, lequel il envoya à F. de Bellefo-rest pour employer à sa *Cosmographie* ». C'est ce qui fait l'intérêt de la gravure, le plus ancien document iconographique sur Périgueux, et du texte qui l'accompagne; nous avons ainsi une idée du fameux ouvrage d'Arnauld de Laborie, qui ne fut jamais imprimé, quoiqu'on en ait dit, à moins qu'il ne se soit agi que d'une notice écrite à la demande de Belle-Forest, comme le pensait l'abbé Audierne.

Après un historique du pays, l'auteur en décrit les ressources; il vante l'abondance des simples utiles à la médecine et des minéraux, parmi lesquels il cite le « Lapis A'Zuli », qu'on trouverait à Nontron, et le Bol d'Arménie à Trigonant. Après une description des monuments, il termine en parlant des hommes qui honorent la province, au nombre desquels il cite, outre Arnauld de Laborie, M. Jean Talpin, docteur théologal de Périgueux, et « la maison de Calvimont, fertile en hommes de sçavoir ».

Vers le milieu de la colonne 200, on relève la phrase suivante : « Les autres abbayes sont Chancellade, Tortoirac, l'Abbé de laquelle estoit en l'an mil cinq cent septante sept de la maison de Sédière... » Comme la *Cosmographie* a été publiée en 1575 et qu'elle n'a pas eu de réédition, on pourrait se demander si la gravure, lorsqu'elle n'est connue que détachée, n'a pas appartenu à un ouvrage postérieur; c'est ce qui a dû arriver à M. de Roumejoux, qui l'a attribuée aux *Annales ou Histoire Générale de France*, Paris, 1600, du même Belle-Forest, dans son *Essai de Bibliographie périgourdine* (Sauveterre, Cholet, 1882, p. 12). En réalité il s'agit d'un lapsus, car Pierre III de Sédière se démit de l'abbaye de Tourtoirac en 1570 (Ph. de Bosredon, *Bulletin*, I, 1874) et il faut lire 1567.

***

Il a été fait par l'Imprimerie Dupont au moins trois reproductions lithographiques de cette gravure, en 1842, 1878 et 1908.

Dans le bref commentaire dont il a accompagné dans notre *Bulletin* (V, p. 220) la reproduction de 1878, M. Ferd. Villepelet donne les précisions suivantes :

« Notre habile confrère, M. H. Dupuy, dessinateur-lithographe, vient de reproduire avec son talent habituel et avec la plus grande fidélité, comme on peut en juger par la planche ci-contre, le vieux plan de Périgueux, qui figure dans la *Cosmographie universelle* de Belleforest (tome I, pages 201 et 202).

» Cette estampe qui avait été déjà tirée à part en 1843, mais à cinquante exemplaires seulement, était devenue fort rare, et il était presque impossible de se la procurer. Pour répondre aux désirs qu'il entendait souvent exprimer, notre honorable confrère a bien voulu en dessiner une seconde édition : c'est celle qu'il publie aujourd'hui et qui aura comme la première un véritable succès. »

Je possède un exemplaire de la première estampe et j'en ai examiné deux autres qui appartiennent à la Bibliothèque municipale. Ils sont tirés sur du velin de Hollande; au dos de leur moitié gauche a été reproduit le titre de la *Cosmographie*, avec la belle marque et l'adresse de Nicolas Chesneau, auquel l'éditeur a ajouté en haut : « Extrait de » (en caractères gothiques) et, de chaque côté de la marque, en trois lignes : « Reproduit — par le procédé (en gothique) | litho-typographique — Auguste Dupont (en bâtarde) | Mai — 1842 (en capitales grasses) ».

En quoi consistait ce procédé litho-typographique ? C'est à lui qu'est dûe la réédition de *l'Estat de l'Eglise du Périgord*, publiée par Baylé, libraire à Périgueux, qui a écrit dans l'avant-propos : « On sait l'immense avantage de ce procédé pour la fidèle reproduction des vieux livres et des vieilles gravures, sans le secours d'une composition nouvelle, ni de

la main d'un graveur », et au dos de la couverture du même ouvrage il a ajouté : « La lithographie est parvenue à opérer facilement le report de toutes les impressions... Le report lithographique n'est donc plus un simple objet de curiosité... » Il s'agit donc, non d'une technique purement mécanique, comme les procédés photographiques modernes, mais du calquage de la gravure et du report sur la pierre du dessin ainsi obtenu. Il est facile de s'en rendre compte en comparant les deux épreuves; le trait de plume lithographique ne reproduit pas fidèlement le trait donné par la taille du bois.

C'est ce qui explique que l'exactitude de la reproduction ne soit qu'approximative, comme le démontrent les mensurations. La planche lithographiée est entourée d'un filet d'encadrement beaucoup plus mince, qui est tiré à la règle et qui n'est pas exactement rectangulaire. Son bord gauche mesure 266 mm, son bord droit 267, son bord supérieur 362 et son bord inférieur 360. Le titre mesure 134 mm, point compris. Les numéros de pagination sont reproduits, mais sans le petit 2 devant celui de gauche et, entre les deux, il y a 313 mm. Enfin, la légende a une longueur de 338 mm, non compris la signature.

***

Il existe une autre reproduction, dont j'ai examiné deux exemplaires, l'un aux Archives départementales, l'autre à la Bibliothèque municipale. Le filet qui encadre le dessin mesure à gauche 264 et à droite 265 mm, en haut 364 et en bas 362. Le titre a une longueur de 135 mm, point compris, et la légende 340 sans la signature. Les numéros de pagination ont été supprimés; par contre, on a ajouté : 1° Dans la marge supérieure, au-dessus du titre dont la sépare un petit trait, la date de l'édition de la *Cosmographie* en chiffres romains : « (M. D. LXXV) »; 2° Au bas de la marge droite, le long du filet, en italique : « Litho-Typographie. — Procédé Dupont »; 3° Dans la marge inférieure, au-dessous de la légende, sur deux lignes surmontées chacune d'un trait, en bâtarde : « (Librairie *Baylé*, Rue Taillefer N° 9, à Périgueux) | (Où on

trouve l'Etat de l'Eglise du Périgord et les Antiquités de Vésone) ». Ces estampes sont tirées sur papier ordinaire.

S'agit-il d'une planche nouvelle ou d'un second état de celle de 1842, modifiée pour sa mise en vente ? L'examen à la loupe des traits de plume et leur comparaison démontrent leur identité; les deux séries d'épreuves ont été tirées sur la même pierre. Cependant, les secondes sont moins hautes de 2 et plus larges de 2 mm; il faut sans doute attribuer ces différences aux procédés de fabrication en usage à l'époque; on mouillait le papier avant le tirage, on le faisait sécher et on le calandrait ensuite; ces diverses opérations provoquaient des réactions, qui variaient avec la qualité du papier.

Il est probable que M. Ferd. Villepelet n'a connu que le second état, car s'il avait eu en main le premier, il n'aurait pas fait l'erreur de date qu'on a dû remarquer. On peut donc conclure que ce second état ne fut mis dans le commerce qu'en 1843; mais on doit alors se demander si le premier fut mis en vente et quel est celui qui fut tiré à 50 exemplaires ?

***

La reproduction de 1878, qui fut tirée pour notre *Bulletin* et dont M. Ferd. Villepelet dit qu'elle est due au talent du dessinateur H. Dupuy, est moins fidèle et surtout moins soignée que la précédente. Voici ce que donne sa mensuration :

Bord gauche 272 mm, bord droit 273, bord supérieur 362, bord inférieur 361; longueur du titre point compris 135; les numéros de pagination ne sont pas reproduits; longueur de la légende 339 mm 1/2, non compris la signature.

Dans le *Calendrier de la Dordogne* de 1880, édité par Dupont, on trouve l'annonce suivante :

« En vente à l'Imprimerie Dupont et Cie, rue Taillefer | à Périgueux, | et chez M. Meyère, libraire, rue Taillefer à Périgueux | LE VRAY POURTRAICT | DE LA VILLE DE PÉRIGUEUX | EN 1575 | Tiré de la Géographie de Belleforest | sur beau papier vergé à bras | Prix : 50 centimes ».

L'*Echo de la Dordogne* publia une annonce semblable le 31 mars 1880.

S'agit-il d'une nouvelle reproduction ? Je ne le crois pas et je pense que ce doit être un tirage à part de la planche exécutée pour le *Bulletin;* mais ce n'est qu'une hypothèse, que je n'ai pu vérifier.

***

Enfin, la reproduction de 1908 qui, on le sait, se trouve dans la thèse de M. Robert Villepelet, publiée par notre Société (*Histoire de la ville de Périgueux et de ses institutions municipales jusqu'au traité de Brétigny (1360)*, Périgueux, Imp. de la Dordogne, 1908), est encore moins bonne; la dissemblance entre les traits du bois et ceux de la lithographie est plus marquée que dans les premières reproductions et on constate des oublis de hachures et des détails mal dessinés.

A la page 234, on lit : « Une reproduction du « vray pourtraict » a été tirée par les soins de la Société historique et archéologique du Périgord et insérée dans le tome V (p. 220) de son *Bulletin*. Nous donnons ci-contre un exemplaire de cette reproduction ». Cette indication est erronée, car les estampes de M. R. Villepelet n'ont pas été tirées sur la pierre de 1878. Leur planche a été dessinée de nouveau, ainsi que le prouve la mensuration des épreuves : Bord gauche 274 mm, bord droit 275, bord supérieur 368, bord inférieur 366 1/2; longueur du titre 136 1/2; les numéros de pagination sont reproduits sans le petit 2 et il y a entre eux 305 mm; longueur de la légende 344 1/2; enfin, l'angle supérieur gauche n'est pas « venu ».

***

Il est certain que le procédé litho-typographique entraîne un agrandissement du dessin, qui n'est pas toujours symétrique dans les deux dimensions. C'est ainsi que toutes les pages de la reproduction de l'*Estat de l'Eglise du Périgord* sont plus longues de 2 à 4 et plus larges de 1 1/2 à 3 mm que celles de l'original.

Cet agrandissement est-il dû au calquage ou aux opérations nécessitées par le report ? Je laisse aux techniciens le soin de le préciser. Je me bornerai à constater que les reproductions sont de plus en plus grandes dans leurs deux dimensions. Le périmètre de la gravure originale, épaisseur du trait d'encadrement comprise, mesure 1242 mm. Celui de la reproduction de 1842, qui est le même dans les deux états, la diminution de hauteur de l'un étant compensée par l'augmentation de largeur de l'autre, a 1255 mm, soit une augmentation de 13 mm. Celui de la reproduction de 1878 a 1268, soit 26 mm de plus que l'originale, et celui de la reproduction de 1908 a 1283 1/2, soit 41 mm 1/2 de plus. Cette progression ne peut s'expliquer que si le dessinateur de 1878 a calqué la reproduction de 1842 et si celui de 1908 a calqué la reproduction de 1878.

En résumé, « Le vray pourtraict de la ville de Perigueux » a eu trois reproductions : La première, qui est de 1842, existe en deux états; la seconde, qui est de 1878, a eu deux tirages, l'un pour le *Bulletin* et l'autre pour la vente; la troisième, qui est de 1908, paraît n'avoir eu qu'un seul tirage.

***

Signalons en terminant que le « vray Pourtraict » a été reproduit dans l'*Album Historique, Souvenir des Fêtes de Périgueux, Mai 1880, par Albert Pistre* (s.l.n.d.), mais à échelle très réduite : 102 mm de haut et 127 de large. C'est une lithographie à la plume, qui a dû être dessinée d'après une épreuve de 1878, sans les numéros de pagination, ni la signature; on lit près du bord inférieur : « Yves Barret sc », nom de l'auteur des 21 autres planches de l'*Album*. Il est regrettable que l'éditeur ait laissé passer une coquille dans le titre qu'il a cru devoir donner à la planche : « Périgueux en 1515 » et qu'il ait ajouté : « Vue prise de la maison dite des Anglais... »; celle-ci, plus connue sous le nom de Maladrerie, est située au bord de la rivière, alors que la vue a été manifestement dessinée près du sommet d'Ecorneboeuf.

Dr Ch. Lafon.

VERRERIES ET VERRIERS EN PÉRIGORD

Simple notice

I — GÉNÉRALITÉS

Qu'étaient nos verriers du Périgord ? De modestes, nous dirions presque de pauvres fabricants de verres assez communs, dont les échantillons connus de nous sont plutôt rares. Des cadets des familles verrières du Languedoc — par familles, j'entends de véritables clans — vinrent en Gascogne, en Quercy, dont des sous-cadets fondèrent en notre province des verreries. Ceux-ci n'en restèrent pas moins en contact constant et officiel avec leurs parents du Midi. Des cadets de rameaux peu fortunés de la noblesse de nos provinces du Périgord et de l'Angoumois prirent parfois alliance avec eux, s'associant souvent en leurs petites manufactures.

On a dit qu'ils ne fabriquaient pas de vitres de fenêtres. C'est une erreur; à partir du commencement du XVIII[e] siècle, du moins. La vérité semble ceci : à la fin de ce siècle, des verriers sans noblesse, donc sans privilèges spéciaux, ayant été autorisés à fabriquer des verres de vitres, nos gentilshommes verriers se mirent à en produire.

Je viens de dire : *Privilège !* Voilà le grand mot lancé ! C'est que, pour fabriquer du verre, il fallait en avoir le droit et n'obtenait pas ce droit, comme nous le dirons plus loin, ou pour mieux dire n'en avait pas obtenu le droit, qui voulait.

Ceux qui exerçaient cette industrie se qualifiaient de noble [1], d'écuyer [2]; de là l'expression si connue de : *gen-*

---

(1) Au sud de la Charente, en principe, la qualification de *noble homme* en français est assez discutée, alors qu'en latin *nobilis vir* faisait foi.

(2) On sait que, sous l'Ancien Régime, toute personne prenant sans droit cette qualification, comme celle de chevalier ou de damoiseau (en latin *nobilis, miles, domicellus;* en roman : *noble senhor, dauzet, donzel*) était poursuivie comme usurpatrice de noblesse.

tilhomme verrier. Oh ! cette noblesse était vue avec une sorte de moquerie par les seigneurs possesseurs de châtellenies ou simplement de fiefs plus ou moins allodiaux. Et cependant, comme nous venons de le dire, que d'alliances avec eux et que de membres de familles quasiment chevaleresques admises à *souffler le verre !*

Mais cet épigramme de Maynard eut toujours cours :

« Le Gentilhomme Châtelain »

Votre noblesse est mince
Car ce n'est pas d'un prince,
Daphnis, que vous sortez.
Gentilhomme de verre
Si vous tombez à terre
Adieu vos qualités.

La réponse du gentilhomme verrier est moins connue :

Cet illustre et bel art de prince,
Dont la matière folle et mince
Est le plus noble effet du feu,
C'est par lui que le sable et l'herbe,
Dessus le champ brûlez en gerbe,
Des miracles se font chez moy;
Et que maint ouvrage superbe
Y prétend aux livres d'un roy.

Les droits des nobles verriers, dont nous venons de parler, ne reposaient pas seulement sur des traditions, mais aussi sur des lettres patentes. Pour ne pas être troublé, il fallait se grouper, former des syndicats. On ne devait « pas descendre au rang des charbonniers ou de fondeurs de cloches »[1]. Et pourtant, que d'analogies avec les charbonniers ! Même vie solitaire en forêts lointaines, en installations éphémères, en campements momentanés ! Le métier était manuel, salissant et peu rémunéré. Cet état de quasi pauvreté venait de

(1) *Les Verreries Forestières*, par F. de Riols de Fonclare.

ce qu'à l'origine les ancêtres de la plupart de ces gentilshommes avaient vendu leurs seigneuries pour suivre le roi saint Louis en ses croisades. Après la perte de leurs fiefs et de leur fortune, ils lui dûrent les privilèges attachés à la condition de verrier [1]. Cette honorable origine était fréquemment rappelée lors des assemblées générales des verriers. Mais, je dois dire n'avoir trouvé aucun texte officiel où ce soit mentionné.

Ces syndicats, ces corps de verriers, formèrent d'importantes corporations, dont l'institution est basée sur la charte par laquelle, en 1445, Charles VII régla le statut des verriers et leur accorda des privilèges.

La base de leur organisation en Languedoc et Gascogne, avec extension *de facto* et même *de jure* en Périgord et en Quercy, était le Capitaine Viguier de Sommières qui était le juge conservateur de ces privilèges [2]. Cette juridiction de Sommières s'étendait sur tout le Sud-Ouest. C'était plus qu'un tribunal, analogue, du reste, aux tribunaux actuels des Prud'hommes, puisqu'il avait le droit de faire des remontrances aux prétentions du fisc, sous quelque nom qu'on leur créât des difficultés.

La juridiction de Sommières était divisée en six sections, appelées *départements,* subdivisés d'une façon plus ou moins exacte en *maîtrises.* En Périgord, nous nous unissions au département de Grésigne, qui comprenait le Bazadais, région paraissant avoir été rattachée à celui de la Basse Guyenne, créé vers 1700.

Bien que quelques-uns de nos verriers du Périgord aient eu de petites verreries dans le sud de l'Angoumois et dans l'est de la Saintonge, leurs rapports, leurs relations de famille étaient avec leurs confrères, leurs parents pour la plupart,

---

(1) *Les Verriers du Languedoc*, par Saint-Quirin ; ouvrage remarquable, auquel nous ferons de fréquents emprunts et qui nous a guidé pour ce que nous disons dans notre premier chapitre.

(2) Son titre le plus exact, car on le donne de plusieurs façons quand on parle de lui, est : *Capitaine Viguier, Conservateur des Privilèges des Gentilshommes Verriers.* Il était nommé par le Roi et appartenait à la haute noblesse.

de la maîtrise de Bazas (subdivision du Grésigne) c'est-à-dire du Bordelais.

Les principaux, ou les plus nombreux, si l'on préfère, de nos verriers périgourdins, appartenaient à trois ou quatre tribus ou clans de verriers du Midi : les Grenier, les Robert, les Coulon; ajoutons la famille Juilhot. Du reste, j'ai trouvé deux d'entre eux assistant en Bazadais à une réunion de l'Assemblée du Département. Je puis donc assurer que nos verreries et leurs maîtres jouissaient de tout ce qui était établi, ou rétabli ou confirmé, dans ces assemblées, spécialement dans celles de l'Union des corporations départementales. Pour prouver du reste quelle union morale existait entre nos verriers du Périgord et ceux du Languedoc, c'est qu'en souvenir des verreries d'Alfous et de Lapeyre, possédées dans le Midi par les Languedociens, de nos Robert se qualifiaient de sieurs d'Alfous, et de nos Grenier, de sieurs de Lapeyre.

De la quatrième tribu, celle des Berbigier (Verbigier) on trouve peu de membres en Périgord où, du reste, les verriers formaient, je le répète, une corporation — appelée certainement maîtrise — provinciale et où ils avaient des syndics chargés de les représenter et de maintenir leurs privilèges.

Que sont devenus les registres de cette corporation ? Impossible nous a été de le savoir, mais nous avons la preuve très nette de son existence dans un arrêt du parlement de Bordeaux, indiqué dans un article du *Périgourdin de Paris* de décembre 1907, comme daté du 20 janvier 1590 [1] sur l'appel d'un jugement du 11 mai 1585, rendu en la sénéchaussée de Périgueux et interjeté par les syndics de la paroisse de la Douze.

Cet arrêt met en cause Imbert Gouin, écuyer et maître verrier, agissant comme syndic des verriers de l'Election de Périgueux. Ces syndics étaient les délégués d'assemblées régionales professionnelles. Ils avaient au-dessus d'eux les

(1) La date de cet arrêt est fausse. Il n'y eut pas un seul arrêt rendu le 20 ou le 21 janvier; le parlement ne siégea pas ces jours-là. Aux 18, 19 et 22 janvier, je n'ai pas trouvé non plus d'arrêt concernant cette affaire. Néanmoins, cet arrêt n'a pu être inventé; mais à quelle date fut-il rendu ?

syndics généraux désignés par l'assemblée générale des verriers départementaux, ayant eux-mêmes à leur tête le gouverneur de Sommières.

Pour revenir un peu sur l'état privilégié des verriers, voici une note documentaire que j'ai relevée à Paris, aux Archives Nationales (V^5 1233). En 1647, Louis XIV, rappellant les ordonnances de 1525 et de 1565, dit : « Art de la verrerie... des plus nobles. Des désordres ont éloigné du dit art toute sorte de police... La plupart d'iceulx gentilhommes qui l'exercent sont crus roturiers et ainsi manquent de conserver un empire absolu sur leurs ouvriers, dont la malice avait ainsi suscité une infinité d'obstacles à leurs patrons. » Il est ajouté qu'il ne pourra être établi de verreries qu'avec la permission du seigneur haut-justicier. Je n'ai pas eu connaissance, pour le Périgord, d'accords de ce genre entre gentilshommes terriens et gentilshommes verriers.

II — NOBLESSE

La noblesse des verriers ! Question quelquefois agitée, discutée même, et, comme il en est souvent parlé dans mon article, il m'a paru utile, indispensable même, de lui consacrer quelques lignes. Voici donc la question : les verriers étaient-ils nobles *parce que verriers* ou bien restaient-ils nobles *quoique verriers* ? A notre avis, et c'est de beaucoup le plus courant, ils étaient nobles *quoique* verriers. Ils étaient manufacturiers, marchands, oui ! mais ils gardaient leur noblesse.

Sans remonter à l'empereur Théodose, qui honora cet art en exemptant les verriers des charges de la République, rappelons les termes formels des lettres patentes accordées par Charles VII aux verriers : « Nul ne doit exhiber le dit art de verrier s'il n'est noble et procréé de noble génération et de généalogie de verrier ». Ces lettres, citées partout, auraient été précédées, en 1339, d'une ordonnance royale, où on lit : « car c'est à cause de la noblesse du dit métier, aulcun ne

peut et ne doict être reçeu à iceluy mestier s'il n'est nez par son père d'aultres verriers. »

Il est possible, il est probable même, qu'antérieurement au XVII[e] siècle il y eut des manants qui, ayant obtenu d'établir une verrerie, se soient arrogé *ipso facto* ce titre de noble. On sait que des familles, antérieurement au décret de 1523, s'incorporèrent à la noblesse parce qu'elles possédaient un fief depuis 3 générations (on nommait cela : la tierce foi). Mais il est une chose certaine à ma connaissance, comme à celle des personnes qui ont écrit à ce sujet, c'est qu'on ne trouve pas de bourgeois se disant *noble* ou *écuyer*, parce qu'il possédait une verrerie. De ce qu'une verrerie fut exempte d'impôts, il ne s'en suivait pas qu'elle fut un fief, un repaire, une simple maison noble même.

J'ajoute ici — et ce n'est pas une parenthèse — qu'il y a lieu d'observer qu'au XVI[e] siècle, en Périgord du moins, les verriers sont mentionnés souvent dans les actes comme *nobles verriers, gentilshommes verriers, seigneurs* de la verrerie de... ou simplement *seigneurs de*. Aux siècles suivants, ils ne sont plus guère titulés que : *sieurs de*... Le mot verrerie est presque toujours supprimé. Il n'en faut pas conclure qu'ils n'exerçaient plus leur art. Leur industrie avait diminué, mais il est des pièces où l'on voit qu'ils habitaient toujours une verrerie. Sans cela, étant sans fief, comment et de quoi auraient-ils vécu ? Qu'auraient-ils pu alléguer si on les avait inscrits sur le rôle de la Taille ? Quand un nom terrien suit *sieur de*, c'est bien loin de marquer une terre noble ; son vrai et seul sens est : *propriétaire de*.

Ce n'est pas sortir de notre sujet que de dire ici combien sont rares les actes passés par les gentilshommes verriers. Il y a plusieurs raisons pour expliquer cette carence : Des actes notariés ? A quoi bon ! Des testaments ? Qu'avait à léguer un verrier périgourdin, en dehors d'une masure, d'un fourneau avec ses instruments, appartenant à ses enfants, à ses associés ! Des contrats de mariage ? Quelle en aurait été l'utilité ! Et cela surtout parce que le verrier, surtout celui du Périgord, était migrateur ! Il lui était donc inutile de conserver des archives, même modestes. Quant à des actes

religieux (baptême, mariage, inhumation) notons que beaucoup de verriers, à cause de leur rang, de leur origine et de leurs alliances languedociennes, avaient embrassé le protestantisme; d'où : actes religieux les concernant introuvables. Plusieurs d'entre eux étaient parfois d'un prosélytisme exagéré. Ainsi, on trouve dans les registres secrets du parlement qu'en décembre 1563 un prêtre sortant de l'église de « Saint-Martin-de-Double (l'*Astier* ou *du Bost* ?) fut tué et mis en pièces par des verriers de la nouvelle religion. »

Du coup, à cause de cette carence, les verriers éprouvèrent des ennuis au sujet de leur nobilité. Aussi, en est-il qui, comme les Verbigier, crurent devoir se faire concéder sous la Restauration des lettres de confirmation de noblesse.

Il faut reconnaître que quelquefois ils dérogèrent et que, ne possédant pas de papiers ou ayant affaire à des employés fiscaux de châtellenies, peu au courant des privilèges, ils acceptèrent de payer les droits de foirage, de censive dûs aux seigneurs des paroisses où étaient leurs verreries. Et alors, si de leurs successeurs venaient à exciper de leur noblesse, on leur opposait des documents dénotant leur roture.

Lors des Recherches sur la Noblesse, surtout celle si sévère de 1666-1671, il fallait produire par degré 3 actes authentiques mentionnant une qualification nobiliaire depuis 1550, et un seul acte de 1500 à 1550. Malheur à qui s'était laissé inscrire sur un rôle de la Taille. Il est facile de comprendre que nos modestes verriers, assignés à présenter des titres réguliers, étaient embarrassés. Le plus souvent, le père ou le grand-père de l'assigné était le premier personnage de la famille venu monter un four en notre province. Or, comment aurait-il eu des pièces notariées ? Comment se serait-il astreint à se faire délivrer et à conserver des parchemins, puisque non seulement il n'avait à toucher aucun cens, aucune rente, en un mot, à ne jouir d'aucun droit féodal ? Puis aussi il n'avait pas à être assujetti à la Taille, vu les privilèges de sa corporation. Ouvrons une parenthèse pour dire qu'un de ces droits était de porter un chapeau brodé et d'avoir l'épée au côté quand on sortait de la verrerie. Ah ! lorsque plusieurs tinrent à ce que leurs enfants prissent du

service militaire, surtout au XVIIIe siècle, il en fut autrement. Il fallut alors s'astreindre à produire des actes, surtout des actes notariés.

Nous expliquerons plus loin ce qui s'est passé pour les familles sur lesquelles nous avons pu, et non sans peine, nous documenter.

Il va de soi que, lors de l'enquête de 1632, dite des Francs-Fiefs, comme les gentilshommes verriers — eussent-ils été considérés comme usurpateurs de noblesse ou soumis à un impôt spécial par les conseillers de la cour des Aides chargés de l'enquête ayant à vérifier si une personne se croyait noble parce qu'elle possédait un repaire, une maison noble, une mothe féodale, en un mot une propriété noble et ainsi exempte de la Taille en tant que franc-fief — comme les nobles verriers, disons-nous, ne possédaient pas de *choses* sujettes à la taille, ils n'eurent à justifier de rien. Pour cette raison, ils ne figurent pas sur les états dressés à ce sujet.

Mais, nous objectera-t-on, qu'en était-il en dehors des fours et des ateliers, pour les maisons, les jardins adjacents et le terrain — observons-le bien — où pouvait se trouver un peu de bétail ? Nous n'avons pas relevé qu'il en soit question dans les rares rôles connus de la Taille des paroisses périgourdines.

J'en reviens aux deux Recherches sur la Noblesse ordonnées par Louis XIV, tant étaient nombreux les usurpateurs de titres nobiliaires, se faisant ainsi exempter des impôts paroissiaux. Nous avons dit deux mots de celle de 1666-1671. Sur celle-ci, voici, concernant nos verriers, ce que je connais : Charles Coulomb (*sic;* la forme Coulon est la plus usuelle) exploitant la verrerie de la Pomarède, et Pierre Coulomb, qui habitait Marsaneix, furent maintenus dans leur noblesse. Furent aussi maintenus : deux Jean Gérard, sieurs de Lafute, en Saint-Barthélemy-de-Double, de la Guérenne et de la Rochette, verreries près de Montpon. Le second avait d'abord été condamné, comme usurpateur de noblesse, à 377 livres d'amende, mais il fut relaxé comme noble [1]. Fut également

(1) J'ai vu une copie authentique du jugement en maintenue de noblesse le concernant.

maintenu Joachim Paupaille, sieur de la Serre en août 1667. Sa verrerie était dans Echourgnac.

Jean, Daniel et Jacques Robert, « verriers » habitant Saint-Martial-de-Double (d'Artensec ?) furent condamnés sur conclusions contradictoires par l'intendant Pellot, chargé de la Recherche, ainsi qu'Isaac et Jean Robert, qualifiés aussi simplement de verriers. Ils préférèrent payer 515 livres plutôt que d'en appeler au Conseil du Roi. Ils n'osèrent pas non plus en appeler à l'intervention de leur juge-mainteneur de Sommières, car, en cas d'un échec, leur appel leur aurait causé des frais. Nous savons du reste que des gentilshommes du Midi — et les Robert y étaient aussi nombreux qu'écoutés — eurent souvent à faire des preuves de noblesse et ce non sans peine.

Les La Taupanne, qualifiés de « gentilshommes verriers », exerçant près de Saint-Astier, furent assignés; j'ignore ce qui les concerne. Ils étaient deux frères : Bernard, sieur du Brousset (dans Neuvic ?), et Jean, sieur de la Mothe. Nous ne relevons pas de Grenier, car ceux de Nabinaud n'exerçaient plus l'art de la verrerie depuis une soixantaine d'années.

Je passe aux Juillot ou Juilhot, dont la verrerie de la Devise fut certainement érigée en fief[1]. Ceux dits seigneurs de ce repaire furent maintenus. Celui qui se disait sieur de Létang, en Saint-Barthélemy, et dont nous ignorons le prénom, fut renvoyé devant le Conseil, ayant « fait apparoir qu'il avoit produit à Bordeaux ». Quant à Jean Juilhot, sieur de la Plante, verrerie en Echourgnac, il fut condamné à 1172 livres d'amende, mais il n'en paya que 160 au traitant Lévèque; ce qui prouve que toujours il y eut des accommodements avec le ciel. Bien que ce Juilhot ait été « condamné par jugement souverain de Monseigneur l'Intendant », Lévèque devait craindre un appel au Conseil dit des Commissaires Généraux.

Jean Berbigier, cadet d'un rameau cadet dont les aînés

(1) Voir ce que j'en dis dans l'essai généalogique de cette famille que je donnerai dans un complément à part.

étaient en Languedoc, exerçait à Rouffignac dans la Jemaye. Il fut condamné par désistement. Nous avons vu que cette famille obtint sous la Restauration des lettres de confirmation de noblesse [1]. Certains Robert, de vieille race eux aussi, eurent à demander en 1665 des lettres de confirmation de noblesse et d'anoblissement en tant que de besoin. Du reste, en 1675, le juge Viguier de Sommières enjoignit à des familles verrières de lui soumettre leurs titres. Il y avait eu, à la suite de mariages, en Guyenne, quelques infiltrations roturières. Des gentilshommes de provinces voisines s'étaient insinués et leurs associations avec des familles verrières connues amena celles-ci à exiger des preuves de noblesse. J'en ai trouvé trace en Périgord.

Il y eut une seconde Recherche, moins rigoureuse, et qui traîna en longueur puisqu'elle alla de 1698 à 1718. Les amendes encourues à l'occasion de celle-ci étaient perçues, comme pour la première, par des traitants qui gardaient pour eux, légitimement du reste, la majeure partie des amendes. Ces gens, naturellement fiscaux avant tout, n'agirent nullement d'une façon uniforme. Vis-à-vis des gentilshommes, leur méthode varia suivant les provinces. Je ne sais ce qu'en pensa pour ceux du Périgord l'Assemblée de Sommières dont ils dépendaient *de facto* et *de jure* [2].

---

(1) Cette famille, une des quatre des grands clans verriers du Midi, est à peine citée en Périgord, mais beaucoup en Bazadais, comme celle des Poupaille, dont plusieurs sont nommés en Périgord. Je conserve ici l'orthographe *Berbigier*, usitée dans la Double; mais on trouve son nom souvent écrit Berbizier et Verbigier. Cette dernière forme est celle actuelle usitée par cette famille.

(2) Dans la Guyenne, la liste des nobles, qui, lors de ces Recherches, furent *maintenus* dans leur noblesse, et celle des pseudo-nobles qui furent condamnés comme usurpateurs, sont incomplètes. Le feu vicomte Gaston de Gérard était arrivé, grâce beaucoup à mon aide, à dresser, avec filiations aussi complètes que possible, celle du Périgord, pour la Recherche de 1666-1671, qu'on nomme aussi Réformation, mais sa famille se refuse à communiquer cette étude. La liste, en ce qui concerne celle de 1698-1718, est encore moins complète, et, dans celle publiée par moi dans le tome de 1901 de la *Revue des Questions Héraldiques*, il n'y a pas de noms de verriers périgourdins. Bien que j'y aie relevé des Coulomb de la Cellerie, en Périgord, je n'ai pas la preuve absolue qu'ils appartiennent à la famille verrière de ce nom.

Notons toutefois que Montozon, subdélégué de l'Intendant de Bordeaux à Périgueux, lui écrivait, le 15 mars 1718 : « J'ai envoyé des circulaires à tous ceux qui sont directeurs de verreries... Cette semaine l'un d'eux vint me dire, de la part de tous les autres, qu'ils n'avaient en mains aucun titre de leur établissement ni de leurs privilèges; qu'ils étaient tous en Languedoc chez le conservateur de leurs privilèges, qui en était le dépositaire... » Le 15 avril, Montozon confirme : « Ils disent qu'ils avaient tous des titres qui étaient tous à Sommières en Languedoc... qu'ils font travailler (leurs verreries) de père en fils depuis un temps infini... Ils m'ont promis qu'ils s'assembleraient pour délibérer »[1]. Il n'y a pas de meilleur document pour prouver qu'une jonction officielle existait entre ce que nous avons tout lieu de dénommer *Maîtrise du Périgord*, dépendant du Département de la Guyenne, et l'Assemblée Générale de Sommières.

Tout noble étant en principe astreint au service militaire, je n'ai pas à expliquer ici comment ce qu'on appelait *Ban de la Noblesse* était une forme de ce service. On s'en rapportera à mon livre intitulé *Rôles des Bans et Arrière-Bans de la Noblesse du Périgord de 1689 à 1692*, pour y voir seulement deux privilégiés dans la liste des appelés, liste qui comprend plusieurs centaines de noms. Or, je relève dans cet état quelques verriers. Est-ce comme *nobles verriers*, ou comme *personnalités non assujetties à la Taille* ? Mais, comme il a été dit plus haut, ils n'étaient ni taillables, ni corvéables comme on dit, c'est donc bien en tant que nobles qu'ils furent appelés. Voici la liste de ces verriers et les observations de l'époque qui l'accompagnent. Ils exerçaient tous dans la Double.

« Bérail, bien monté (*Daniel Robert*);
Laprade, bien monté (*Jean Grenier*);
Lamarche, pauvre (*Jean Robert*);
Lapeyre, vivant de son art (*Marc Grenier*);
Maupas, vivant de son art (*Daniel Robert*);
Lagrange, vivant de son art (*François Grenier*) ».

(1) Arch. départ. Gironde, C 1694.

Quant aux Coulon de la Cellerie, de la Pomarède, dont il a été déjà parlé, ils furent appelés comme habitant les paroisses de Marsaneix et de la Douze.

Ainsi figurent dans nos Bans plusieurs membres des trois grands clans des gentilshommes verriers.

III — ARMOIRIES

Ma petite étude n'est point un armorial et cependant je dois aborder la question *armoiries*. Tout en se sachant nobles, les gentilshommes verriers n'avaient guère souci — nous avons expliqué pourquoi — de posséder des papiers de famille. Pouvait-il en être autrement en ce qui concerne des cachets portant des armoiries gravées ? Quelles lettres, en dehors de celles d'affaires traitant de marchandises ou de choses similaires, avaient-ils à écrire — quand ils savaient écrire — et à sceller, suivant l'usage, d'un cachet de cire ? Il est donc naturel qu'on nage dans la question : écussons des nobles verriers. C'est un peu la mer à boire, surtout quand il s'agit de ceux de nos verriers qui étaient des cadets de familles plus ou moins anciennes. Qu'on ne soit donc pas surpris de trouver chez eux de nombreuses variantes, comme du reste dans leurs branches aînées restées dans le Midi.

Chez les Grenier (Garnier, Granier) et chez les Robert par exemple, deux des quatre grands clans méridionaux, on se noie. Les armoiries des Grenier montrent des grenades (armes censées parlantes) présentées de différentes façons, des coqs, des étoiles agencées avec des chevrons et des fasces. Dans celles des Robert on voit des glands et des noisettes, des étoiles et même un lion pour un Robert doubleaud. On a cru longtemps, mais à tort, qu'un cœur seul était la pièce héraldique de cette famille chevaleresque. Mais chez ces deux familles, comme chez les Berbigier, pas de fleurs de lys. Je reprendrai cette question armoiries dans les notices-essais que je consacre à ces familles.

Pas de fleurs de lys, disons-nous; c'est que j'en arrive à essayer d'examiner une question qui n'a guère été qu'effleu-

rée par ceux qui ont étudié les verreries et leurs maîtres en quelques provinces de France. En effet, quelques-unes des familles verrières portaient comme armoiries les 3 fleurs de lys royales, soit simplement avec une brisure, soit accompagnant les autres meubles héraldiques de l'écu habituel de leur famille.

Je me suis laissé dire — et c'est de tradition dans bien des familles de gentilshommes verriers — que c'est saint Louis qui leur avait concédé des privilèges. Il n'aurait même fait que confirmer ceux déjà existants. En tout cas, je n'ai pu avoir connaissance de lettres royales de ce monarque sur ce sujet. On a même ajouté que les écus des verriers ayant trois fleurs de lys étaient une concession de ce roi. C'est une grave erreur, car c'est Charles V qui décida que l'écu de France ne s'armerait que de trois fleurs de lys au lieu d'un semis.

Pour moi, le blason aux trois fleurs de lys dénoterait plutôt un rappel, un souvenir des privilèges accordés par le Souverain.

Les Juilhot, laissant à la branche de la Devise, verrerie devenue fief, le blason à un lion, gardent pour eux trois fleurs de lys d'or, *alias* d'argent, en champ de gueules avec un bâton péri. Passons aux Coulon, dont on trouve le patronyme écrit souvent Coulomb ou même Colomb. Leurs armes déclarées lors des Recherches sont : d'azur à trois fleurs de lys d'argent, à la bande du même brochant, avec aussi en chef des colombes (armes parlantes). Les Robert, sieurs de la Roque, blasonnaient : d'azur à trois fleurs de lys d'argent à la barre d'or brochant. Une autre famille doubleaude, les Gérard de Lafute, portaient en parti : trois fleurs de lys d'or; les deux du chef, traversées par un chevron.

Les Virgile, presqu'inconnus de nous, portaient aussi les trois fleurs de lys, de même que les Girard de Pindray apparentés en Périgord. Les Brossard — mais ils étaient surtout normands — blasonnaient : d'azur à trois fleurs de lys d'argent. Citons encore les l'Apostole, verriers à Champdeniers, en Poitou, qui avaient trois fleurs de lys en leur écu.

Bien qu'ils soient éloignés de la Guyenne, revenons aux Brossard parce que leurs armoiries donnèrent lieu à des

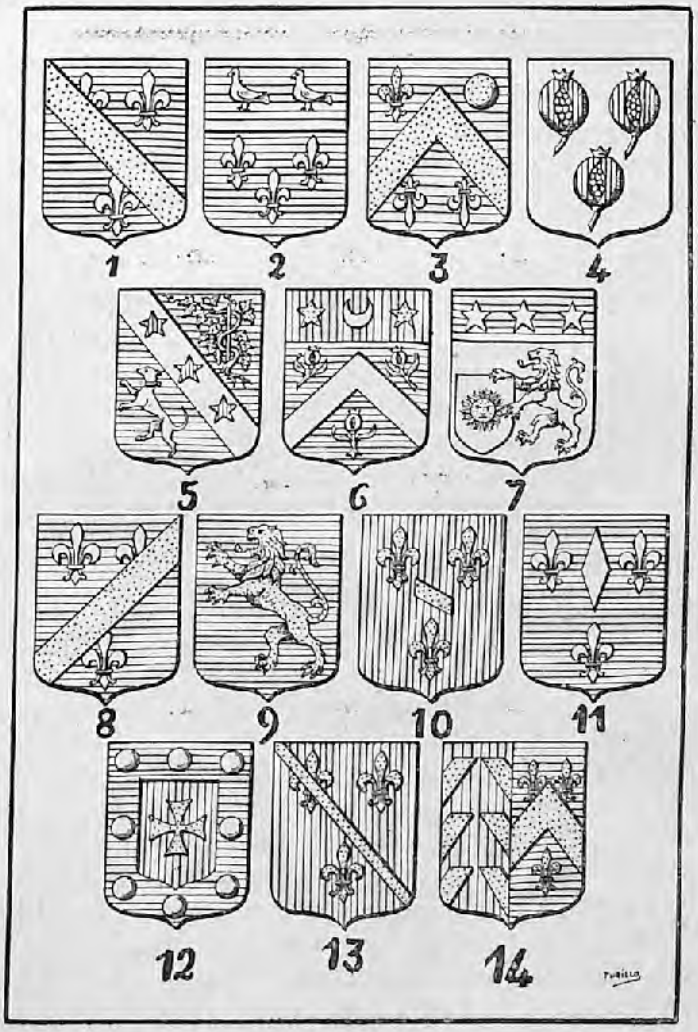

1, 2, Coulon — 3, Gouin. — 4, 5, Grenier. — 6, 7, Robert 8, Robert de Laroque. — 9, Juilhot de la Devise. — 10, Juilhot 11, Paupaille. — 12, Berbigier. — 13, Ferré. — 14, Gérard.

contestations à cause des fleurs de lys y figurant et parce que ces attributs héraldiques étaient portés par certains de nos gentilshommes verriers périgourdins. On s'émut et on blâma « certain nobles verriers de profession d'avoir eu l'audace de prendre sans concession les armes de la monarchie, tant en écu qu'en armes, ajoutant cette superbe devise : *audenti succedit opus* »[1]. Ne peut-on croire à de la jalousie, car nos modestes verriers n'avaient certainement pas d'orgueilleuses visées ?

En 1788, le Viguier-Gouverneur de Sommières interrogea d'Hozier au sujet de contestations relatives au port de fleurs de lys en des écussons de nobles verriers. D'Hozier, s'appuyant sur ce qu'en 1698, lors de la seconde Recherche sur la Noblesse, il avait été dit par les Intendants qu'il convenait de laisser jouir les familles des fleurs de lys ornant leurs armes, déclara : « En ma qualité de Juge d'Armes de France, je ne contesterai plus cette possession »[2].

Il est des choses curieuses à faire connaître et qu'on veuille m'excuser de m'étendre sur ce sujet. Je vois, par exemple, les Raquette, qui avaient quitté la France au XIII^e^ siècle pour aller établir des verreries à Altare, au pays de Gênes, sous le nom de Racchetti, arborer les trois fleurs de lys en leur blason. Les Saraud firent de même. Ils devinrent Saraldi en Italie, puis ils rentrèrent en France sous leur nom transformé en Sarode. Il y a peu d'années encore, ils existaient en Nontronnais, où nous supposons qu'ils eurent des verreries, comme leurs aînés en eurent en Poitou.

Et, pour finir ce sujet, je termine ce paragraphe en notant que les Féret, verriers qu'on trouve en la Double, étaient, eux, des Italiens, nommés Fere, venus en France. Et en notant aussi que la question des fleurs de lys est à rapprocher du droit concédé, au XVIII^e^ siècle, aux riches verriers d'avoir des suisses et des portiers portant la livrée royale.

---

(1) *Revue Historique et Nobiliaire*, 1869.

(2) Voir au sujet des fleurs de lys en écussons de familles nobles, ma brochure, *Additions et Corrections à l'Armorial du Périgord*, p. 8.

IV — MÉTIER ET FABRICATION

Pendant tout le Moyen-Age, vivre isolé en pleine campagne n'offrait aucune sécurité; il est facile de comprendre que les verreries n'y pouvaient exister. Voilà pourquoi c'est dans les villes, spécialement du Bas-Languedoc, ou dans leurs environs rapprochés, qu'on en trouve trace. Mais quand, après la guerre de Cent Ans, le calme revint dans nos provinces, cela permit un meilleur développement de l'industrie du verre, d'où peu à peu l'isolement loin de tout centre habité.

La Double, ainsi que la forêt de la Grandval, fut pour les verriers une contrée idéale; mais, du coup, l'industrie de ce qui était un art devint un métier et peu lucratif. L'isolement dans lequel ils vivaient dans nos forêts périgourdines, l'indépendance dont ils y jouissaient leur donnèrent certainement une noblesse d'âme qui accompagnait, justifiait et honorait celle de race dont ils étaient fiers *in petto*. Ils y trouvaient des argiles, des silicates, des silex qui, sous le nom de *matières*, donnaient des conglomérats siliceux. Ils ne trouvaient pas de sable ferrugineux dans ces forêts de la Grandval et de la Double, à ma connaissance du moins, mais des fougères (*steris aquilina, vulgo :* fougère impériale), dont les cendres donnent la soude. Le bois ne manquait pas, le chêne spécialement, et qui dit bois dit forêt et qui dit forêt dit gibier, dont la chasse, vu leur noblesse, leur était permise. Les coupes des taillis et des balivaux, dont ils abusaient peut-être un peu, n'étaient pas sans fâcher leurs voisins, les gentilshommes campagnards [1].

Ce qui leur manquait, c'était le salicor, *alias* salicorne, espèce de plante de la famille des salsonacées, qui, incinérée, fournit de la soude. Cette plante, cette herbe pour mieux dire, provient d'une graine d'abord dure, qui, d'un vert transparent, devient rouge en mûrissant. On ne la trouve qu'au bord de la mer. Nos verriers appréciaient celle qui leur venait du littoral de la Méditerranée à cause de la

(1) Voir le *Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord*, 1927, p. 270.

qualité de son sel marin. Ils la prisaient mieux que celle récoltée sur le littoral saintongeais. C'est à Bordeaux, surtout au XVI^e^ siècle, qu'ils en faisaient l'achat. Ils se servaient aussi de verre cassé dont l'exportation au loin était interdite et qui valait au XVIII^e^ siècle 20 sols le baril.

M. le colonel-médecin Dusolier donnera dans notre *Bulletin* une étude approfondie sur les verreries de la Double. Son érudition et ses sérieuses recherches nous présentent sous un jour tout nouveau ce que pouvaient être en notre Double les ateliers, les fours et les demeures de nos verriers. Je ne les envisage guère que sous la forme de hangars en torchis plus ou moins clos, de maisons aussi en torchis, comme il y a 80 ans à peine. J'ai vu cependant à Champmartin (paroisse actuelle de Saint-Michel-Léparon) un bâtiment, grand, du reste, et bien bâti, qui fut la verrerie d'un des rameaux des Juilhot.

Je n'ose pas expliquer comment au juste étaient établies nos verreries périgourdines [1]. Je dirai seulement que, dans un bâtiment long, se trouvaient les fours et, à l'extérieur, les fours à refroidissement, avec, au-devant, des aires.

Quel pouvait être le personnel composant une verrerie de notre province? Impossible de le dire exactement. Comme dans celles voisines du Midi, chaque verrerie avait un chef, le directeur, appelé aussi : Maître et *vulgo* : Le Grand Bouffeur. Seul, il avait le droit de souffler le verre, à moins qu'il ne passât ce droit à un associé, généralement un de ses enfants ou un proche parent. Mon arrière-grand-père visitait un jour, étant tout jeune, une verrerie de la Double. Il demanda à souffler le verre. « Es-tu gentilhomme, lui dit le directeur ? — Mais oui, je le suis. — Eh ! bien, je te permets de souffler. »

Travaillant avec leur père, les enfants des directeurs étaient appelés *pages* vers 10-12 ans, puis *apprentis* vers 15

(1) Ceux que la question intéresse peuvent consulter *Les Verreries du Languedoc*, par Saint-Quirin, ouvrage très sérieux, s'appliquant à nos verreries périgourdines, où nous avons trouvé des renseignements d'ordre général. La description détaillée de verreries languedociennes, donnée page 27, s'applique aussi bien aux nôtres, la moitié de nos verriers étant du Midi.

ans. Ils restaient parfois dix ans en apprentissage. Les ouvriers se nommaient tiseur (chargé de la conduite du feu); sous-tiseur; cueilleur (cueillant le verre fondu), il était parfois gentilhomme; ouvreur (puisant la pâte dans la cuve); broqueur; poseur d'anses; puis souffleur; et, comme déjà dit, seul un noble pouvait souffler. En Bordelais, il y avait aussi : le tireur, l'arrangeur, les grands-garçons.

En deux mots, voici comment se fabriquait le verre dans nos modestes ateliers périgourdins. Il y avait des creusets où était le liquide en fusion; beaucoup étaient en argile et circulaires; on les chauffait au rouge à plus de 1000°. Le cueilleur commençait à enlever le *fiel du verre*, produit impur qui remonte à la surface. On se servait pour cela de « pincettes à escrêmer le verre ». En dehors de l'atelier, il y avait un four de dilatation et un de refroidissement. Le maître de la verrerie prenait un tube spécial appelé *canne*, le tenait dans sa main, après l'avoir plongé dans le creuset plein de verre fondu, pour que le verre s'y agglomérat. Puis il soufflait un peu, battait le verre sur une pierre unie, soufflait encore. Alors, détachant le verre avec un morceau de bois, il le mettait dans le four de refroidissement pour être ensuite travaillé, après avoir été roulé sur une plaque de fonte ou de fer plat appelé *marbre*. L'ouvrier ébauchait l'objet qu'il se proposait de fabriquer; il fallait, pour lui donner la forme définitive, le mettre en un moule qui était un appareil de la forme de l'objet à fabriquer. Le verrier, après avoir apprêté son verre sur le marbre, soufflait un peu dans la *paraison* pour lui donner la grosseur appropriée. Il l'introduisait ensuite dans le moule pour en terminer la fabrication en donnant le soufflage maximum. On dégrossissait les objets ainsi obtenus d'abord avec une roue et du sable fin, puis sur des meules siliceuses.

Je ne m'appesantis pas davantage sur la fabrication du verre. L'art de la verrerie, comme on disait, était, on le voit, un métier dangereux, car on jouait avec le feu; d'où le vieux dicton :

« Filles et verriers
» Sont toujours en dangiers ».

Je n'ai pu me documenter sur ce que fabriquaient nos verriers en Périgord; les rares échantillons que j'ai vus ne me permettent pas d'en parler. Ils payaient les vendeurs de salicorne en objets fabriqués. Par exemple, j'ai trouvé qu'en 1556 un gentilhomme verrier périgourdin reconnaissait devoir pour 50 livres tournois à lui prêtées « un tiers en verres blancs à 16 sols la grosse, le second et le troisième tiers en verres de deux et de trois à 10 sols la grosse ». A la même époque, un autre verrier aussi périgourdin donnera pour le montant de son achat de salicorne : 100 coupes de verre, façon de Venise, à 4 sols tournois la pièce; des verres de trois « escripts et gryffonnetz » à 20 sols la grosse; puis des « verres dorés » à 40 sols tournois en grosse; des « coupes, vazes et cobletz assortys en forme de Venize ».

J'en reviens cependant sur le genre de certains objets en verre fabriqués en Périgord. J'ai obtenu de mon neveu, le marquis de Fayolle, qu'il voulût bien photographier quelques spécimens d'objets en verre sortis de nos fours périgourdins, objets que j'avais entrevus, il y a longtemps, à Fayolle. On voit par les gravures ici données combien il a su grouper artistement et reproduire par la photographie ces objets, qui dénotent, il faut l'avouer, que *l'art de la verrerie* était modestement pratiqué en notre province.

On peut voir dans cette reproduction les armoiries qui y ont été coulées en relief. Voici quelques explications au sujet de ces gravures.

Dans la gravure où il y a le plus de bouteilles, celles 1, 4, 5, en commençant par la gauche, ont en relief les armoiries de la famille de Fayolle. La seconde, qui est petite, est d'un verre plus blanc, de mauvaise qualité, plein de bulles; elle porte une double croix pattée, avec, en exergue, une inscription mal venue où on semble lire ARS I. DOM NI . La 3e bouteille comporte des armoiries, où sont en écartelé des pals et des croisettes en sautoir, avec couronne comtale et 2 lièvres en support. Sur la 6e bouteille il y a, toujours en relief : *1/2 livre*, et sur la 7e : *Barrot à Périgueux Larivière*. La 8e porte en écartelé : aux 1 et 2 une levrette; aux 2 et 3 l'écusson des La Brousse de Verteillac. Comme en 1644 le sei-

VERRERIE PÉRIGOURDINE

(Collection du Marquis de Fayolle)

gneur de Fayolle épousa une La Brousse de Verteillac, il ne peut s'agir à mon avis que de bouteilles faites pour lui, et pour lesquelles le metteur en relief des armoiries aura mal dessiné le lion des armoiries de Fayolle. La bouteille allongée du milieu de la gravure porte encore la gousse de la vanille avec son fil de soie; celle tout à droite a son culot plein.

Seconde gravure. — La fiole du haut, avec son culot en verre, est desséchée naturellement; elle est entre deux anneaux de tirage de rideaux. Les deux petits flacons qui sont à côté de la grosse bouteille centrale, portent étiqueté : *Quintessence de Lavande* et *Quintessence de Bergamote*. Celle-ci a encore son liquide qui embaume et cela après 160 ans au moins !

On a souvent dit que le verre pour fenêtres, que les vitres blanches ne dataient que du commencement du XVIII[e] siècle. C'est une erreur. Elles sont bien antérieures. Ainsi, en juin 1519, Robert Paperoche, « maistre vitrier à Bourdeaux », promet à Jean Pichon, bourgeois de cette ville, de fournir pour sa maison « vitres et verrerines nécessaires ». Il en fut de même à Périgueux.

Et, pour finir sur le chapitre des gentilshommes verriers soufflant le verre, voici une anecdote. Certain jour, Henri IV, voyant venir à lui des gens très modestement vêtus mais à la mine fière et tendant en mains des papiers : « Qu'est-ce que ces gens-là, postillon, dit-il ? — Des gentilshommes souffleurs de verre, lui fut-il répondu. — Eh ! bien, dis leur de souffler au c.. de tes chevaux pour les faire marcher plus vite... »

Néanmoins, malgré cette boutade, le bon roi accepta leur placet.

V — VERRERIES EN PÉRIGORD

C'est surtout dans les pays boisés de la Double et de la forêt de la Grandval, puis dans la région de Biron, qu'il en exista. J'en ai donné plus haut la raison. Dans nombre de nos paroisses doubleaudes, telles que Lajemaye, Saint-André

et Saint-Michel-de-Double, Echourgnac, Saint-Barthélemy, Servanches, il y eut des fours à fabriquer le verre. M. le docteur Dusolier donne à leur sujet d'intéressants détails [1]. En passant seulement, j'aurai à citer quelques-unes d'entre elles dans la seconde partie de ma petite étude, où l'on verra des notes généalogiques sur les familles les exploitant. Voici simplement quelques lignes sur les rares verreries que j'ai pu trouver en Périgord en dehors de la Double.

Bien que j'aie relevé dans les environs de Mareuil quelques familles verrières, telles que celle de Chazelle, et que l'on en soit amené à croire l'existence de verreries en cette région peu boisée, je n'en ai pas trouvé trace, sauf peut-être à Las Trembouilles, dans la Rochebeaucourt, diocèse de Périgueux, où il y avait des verriers protestants, tels que les Suers, les Juglart. Celles de la région de Biron sont relativement récentes. Il en sera dit quelques mots plus loin.

Mais il est une autre région où, dans quatre paroisses se touchant, La Douze, Saint-Geyrac, Fossemagne, Bars, s'élevèrent et se maintinrent des verreries pendant près de trois siècles. Pourquoi ? Parce qu'une forêt assez importante s'étendait, sinon elle seule du moins avec les bois qui la touchaient, sur ces paroisses. Elle se nomme la Grandval, et ce nom fut celui de la principale verrerie qui y existait, verrerie bâtie sur la partie de cette forêt, dépendant de la paroisse de Bars.

Une des familles des quatre clans verriers, dont j'ai déjà parlé, les Coulon, y est installée dès le début du XVI[e] siècle. J'en ai dressé un essai généalogique.

Champeval, dans un livre sur la famille de Colomb (voir plus loin), dit pour la Grandval qu'en « 1583, le roi de Navarre, comme comte de Périgord, *aurait* vendu cette forêt de la Grandval ». Il ajoute que les Coulon auraient fait venir des ouvriers verriers des Ardennes. Mais, dans ce livre, aucune précision. Ne dit-il pas que « la verrerie fut détruite ainsi que le *château* au moment de la Révolution » ? Une verrerie, où étaient encore il y a 150 ans les Coulon, qu'on y voit dès 1517, oui ! Mais il n'y eut jamais de château la touchant.

(1) On les lira dans notre Bulletin.

Dans Bars, il y eut, appartenant aux Coulon, des verreries : à Maisonneuve et à Puypauthier; ainsi qu'à la Brannie, indiquée comme étant dans l'élection de Sarlat au XVIII[e] siècle. Quant à la situation de celle-ci, je n'ai pu la déterminer.

Un des rameaux des Coulon avait-il celle dite de Bonneval? Celle-ci était *seule* verrerie existante en Périgord, écrit en 1718 à l'Intendant son subdélégué de Périgueux. Erreur profonde ! Il la situe sur les confins des élections de Sarlat et de Périgueux. Or, on sait que dans Fossemagne il y a un Bonneval et que dans cette paroisse il y eut des Coulon, spécialement au Puy. Alors ?

En la Douze, je connais la maison noble de la Verrière, au nom bien caractéristique, appartenant aux Coulon dès 1630, puis la verrerie de la Peyrère, exploitée par Charles Mégret en 1564 et advenue aux Coulon au siècle suivant. Il y a aussi la Bénéchie, mais je doute qu'en ce lieu fût une verrerie, tandis qu'il y en avait une à la Bégerie, dont ledit Charles Mégret (alias Maigret) se disait coseigneur en 1556.

Au lieu de Bégerie, faudrait-il lire la Vigerie (vu le *b* et le *v* semblables en prononciation méridionale), en Saint-Sernin-de-Reillac, juridiction de la Douze ? La famille Gonnin, ou ou Gouin, très notable, faisait fonctionner cette verrerie dès 1580 et encore en 1597. *Quid* alors des Lavigerie en Saint-Félix-de-Reillac, toujours en la juridiction de la Douze, où l'on trouve, comme *associés* sans nul doute, des gentilshommes verriers : les Robert, les Legret, les Chazelles ?

J'en reviens à Bars. Les Grenier, qui habitaient la Grandie, en cette paroisse, à la fin du XVII[e] siècle, se disaient sieurs de la Guérenne, et les Coulon, du reste, également. Y eut-il une verrerie en ce lieu indéterminé ? Je l'ignore. La suppression du mot verrerie dans les actes cause, on le voit, bien des embarras.

La paroisse de Marsaneix, très boisée et de fâcheuse réputation — imbécile comme un âne bâté de Marsaneix, est un dicton périgourdin — touchait celle de la Douze. Des gentilshommes verriers s'y fixèrent. Les Berbigier, qui y demeurèrent, se disaient sieurs de la verrerie de la Bessède,

certainement comme sise en un petit bois de ce nom dans Marsaneix, et non à cause de la grande forêt de la Bessède.

Dans Marsaneix, le lieu de la Pomarède fut certainement celui où les Coulon durent établir une verrerie. Ils s'en disaient *sieurs*. Il semblerait que cette maison soit devenue une maison noble, car c'est comme *sieur de la Pomarède* que, tout en habitant en la Douze, Charles Coulon fut convoqué en 1689 au Ban de la Noblesse.

A titre de curiosité, je citerai ceci, relevé dans le livre de Champeval, sur les Coulomb, déjà cité : « Le 15 mars 1701 (attesté) noble Samuel de Colomb, *sieur de la Pomarède*, seigneur de Saint-Naufary », en la région de Montauban.

Seulement au début du XVIII[e] siècle, on vit s'établir à Biron, et tout auprès, des verreries. Sauf une famille de Persy, qui est agenaise, les gentilshommes qui vinrent y exploiter l'art de la verrerie appartenaient à des familles bien connues en forêts de la Double et de la Grandval, les Robert et surtout les Coulon. Leurs fours étaient spécialement aux Ecuries-Basses et à Besse (Biron), à Tournié, au Clerc (en Agenais), à Boisse, à Balland, spécifié en l'élection de Sarlat et juridiction de Biron, à Moussons, en la paroisse de Capdrot. Celle-ci tenue aussi par les sieurs Duclaux.

Les verreries de Balland, de Bacon et de Biron même avaient été autorisées en 1655 pour fabriquer « des bouteilles et verres communs et du cristal... Mais, est-il dit dans un rapport à l'Intendant en 1718, la fabrique en est diminuée par la chèreté du bois et la matière entrant dans sa composition... à cause du peu de débit et du malheur du temps ».

Du reste, elles n'étaient « pas en état de fonctionner depuis longtemps ». Nos verriers périgourdins appartenaient souvent, je l'ai dit, au protestantisme. Il est assez naturel qu'ils fussent vus d'assez mauvais œil par le clergé catholique. Ainsi voyons-nous, à une date imprécise, le curé de Saint-Michel, chantre du chapitre de Biron, se plaindre au juge criminel du duché que quand vient pour lui « l'heure du repos, il ne peut s'éviter d'entendre un tapage diabolique, soit par le nombre des personnes qui se rendent pour le trafic des verres et bouteilles, et le bruit que chaque maistre y tra-

vaillant peut faire, et pardessus un concert de chansons, piallemens et hurlemens, sans excepter celluy d'un nombre de mortiers, desquels le bruit se porte jusques au dehors de la ville. »

Les verres de vitres, dont on usait à Sarlat, venaient de Bergerac et de Bordeaux, vraisemblablement de Bordeaux à Bergerac par bateau. Le *faix*, fardeau dont j'ignore le poids en Guyenne, de cette vitrerie valait à cette époque-là 12 livres à Sarlat. A Périgueux, le panier se payait jusqu'à 70 livres, mais à Bergerac il tombait à 45 livres.

Bien que le subdélégué de l'Intendant prétendît que le commerce du verre de vitres ne faisait pas tort à celui en bouteilles, il y eut des abus. Craignant que, comme cela se passait à Libourne et à Bergerac, où des étrangers, tels que les Van Brandent, les Robert-Mitchel, furent autorisés à fabriquer cette *vitrerie*, les nobles verriers « du département de la Guyenne » (un Robert s'y rendit comme syndic, au nom de ses confrères du Périgord) obtinrent en 1753 qu'un nommé Bouffard, de l'île d'Oléron, ne fut pas autorisé à établir une verrerie à Bergerac, où il reconnaissait avoir l'intention de fabriquer des bouteilles. Mais il s'engageait « à ne se servir pour l'affouage que de charbon de terre ».

En 1770, le marquis de Rastignac, titré en 1788 de vicomte, ayant du charbon en sa terre de Saint-Lazare, demanda d'y établir une verrerie. Il obtint une autorisation provisoire, qui semble ne pas avoir eu de suite, car en janvier 1788, il renouvela sa demande « avec privilège exclusif à dix lieues à la ronde ». Pas de suite non plus.

Note curieuse pour finir. Il est des fours de nos verreries qui avaient certainement assez de puissance pour fondre des métaux. Aussi, de nos verriers s'avisèrent-ils de fabriquer de la fausse monnaie. Je relève, dans notre *Bulletin* de 1908, qu'en 1711 un maréchal-ferrant, qui demeurait près de Saint-Laurent-des-Hommes, était d'intelligence, avec un gentilhomme verrier, et probablement deux, d'une verrerie, voisine, pour lui fabriquer les instruments nécessaires pour frapper de la fausse monnaie, d'accord avec des marchands

de Mussidan; et même avec le seigneur de Neuvic, selon l'Intendant. Le verrier était un sieur d'Aigrefeuille, qui put se sauver à temps en Bas-Languedoc et se faire oublier dans sa famille, qui y possédait d'importantes verreries. Quant au sieur Raymond de la Nougarède, compromis en cette affaire et même emprisonné, on peut supposer qu'il s'agit d'un Grenier, car à cette époque il y avait en Périgord des verriers de ce nom se disant sieurs de la Nougarède.

C^te^ de Saint-Saud.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

JEAN PEYRARÈDE

ET

LE PÈRE NICOLAS DE COSTES DE LA CALPRENÈDE

AU XVII[e] SIÈCLE

I

Dans sa Biographie sommaire des hommes historiques du Périgord, l'abbé Audierne [1] consacre quelques lignes à Jean Peyrarède, né à Bergerac au XVI[e] siècle et mort à Bordeaux en 1660. C'était (dit-il) un gentilhomme périgourdin et non point gascon, comme l'affirment Moreri [2] et, d'après cet auteur, la *Biographie universelle* [3]. Nostre M[r] de Peyrarède, ainsi que le nomme Guez de Balzac, eut pour précepteur particulier le théologien protestant Cameron. Il s'adonna principalement à la poésie latine, ne craignit pas de terminer les vers inachevés de Virgile, fit des remarques sur Térence, sur Florus, et composa quelques pièces de vers. Grotius, Balzac, Huet, La Mothe Le Vayer et Costar le citent avec éloge.

En 1889, la *Biographie Féret*, sous les initiales de M. Bordes de Fortage, en a fait un gentilhomme bordelais et lui attribue un recueil de vers intitulé *Nympha vivisca sive Burdigalæ Icon*, à Bordeaux, chez G. de La Court, 1660, in-4°. Sans aucune espèce d'autre indication.

Le savant archiviste et bibliographe de la Dordogne, Ferd. Villepelet, dont l'active curiosité éclaira tant de questions

(1) *Le Périgord illustré* (Périgueux, Dupont, 1851), p. 173.

(2) *Grand Dictionnaire historique.*

(3) *Biographie universelle, ancienne et moderne*, Michaud frères, Paris. Tome LXXVII, p. 29.

intéressantes, s'était occupé du personnage et fit sur lui maintes communications à la Société historique du Périgord. Il estima que l'érudit et poète latin Peyraredus, de son vrai nom Jean Peyrarède, surnommé le grammairien de Bergerac, était à tort considéré comme gascon, mais qu'il était bergeracois. Un important immeuble, appelé Maison Peyrarède, existe à Bergerac, rue des Conférences, et portait le nom de Château Henri IV depuis un séjour de ce prince. M. Villepelet, à la séance du 5 février 1891, revint sur la question qui, pour lui, ne faisait plus de doute. Moreri avait prétendu que Peyrarède était gascon, et tous les biographes avaient répété ce propos; l'abbé Jaubert lui attribuait aussi une origine bordelaise. Après recherches, il concluait que l'auteur était sûrement bergeracois. Ainsi, son père, ou l'un de ses proches, prénommé Jean, figurait comme syndic de la ville aux Etats de Périgord tenus à Sarlat en 1583; il fit parler de lui aux Etats de 1594 et 1595 en qualité de syndic du tiers-état.

En mai 1891, M. Tamizey de Larroque se rangeait à l'avis d'Audierne et de Villepelet : il révélait, en outre, qu'un avocat de la cour de parlement de Bordeaux, François Peyrarède, fils de feu Pierre, capitaine et gouverneur pour le Roi du château de Bergerac, avait épousé en septembre 1640 Magdelaine, fille du marquis de Lusignan. Tous ces Peyrarède se rattachaient incontestablement au Bergeracois.

G. Charrier, conservateur municipal des Archives, découvrit dans les Jurades de la ville un Pierre Peyrarède, fermier en 1614 du commandeur de Saint-Nexant; un avocat Jean Peyrarède demeurait en 1615 dans une maison qu'il tenait de feu Adrien Milon et qu'on désigna pour servir de logement au baron de Castelnau, fils du seigneur de la Force, gouverneur pour le Roi de la ville de Bergerac. La compagnie et jurade décida que ledit Peyrarède quitterait ledit logis en faveur du gouverneur moyennant paiement par les Maire et Consuls des fermage et indemnité. En 1627, on trouve Jean Peyrarède contrôleur et receveur des deniers imposés en paiement des maisons démolies pour construction de la citadelle.

M. Joseph Du Rieu de Maynadier, historien de *L'Eglise Saint-Jacques de Bergerac* (1909), a signalé le curé de Saint-James, Peyrarède, frère germain du sieur Peyrarède, courageux défenseur de la ville contre les Protestants du XVI^e^ siècle, et dont la valeur fut grandement louée, note le Père récollet Jean Dupuy, des historiens huguenots, notamment Agrippa d'Aubigné. Sauvé comme miraculeusement dans une arcade de la tour Malbec, il tomba entre les mains d'Armand de Clermont, seigneur de Pile, et fut pendu en 1563 devant la porte du château de Bergerac.

Le *Bulletin historique et archéologique*, en 1918, faisant état des papiers Léon Lapeyre utilisés par Villepelet, rappelle que Tallemant des Réaux qualifia Peyrarède de pédant huguenot, *natif de Bergerac*, d'assez bon bien, possesseur d'une métairie auprès de Bergerac qui compose toute sa chevance. M. Eugène Roux ajoute que cette famille considérable appartenait à la meilleure bourgeoisie locale et que le versificateur Peyrarède compléta les vers laissés par Virgile inachevés.

Enfin, en 1936, car il faut se borner à cette accumulation ou compilation de notes, le D^r^ Charles Lafon établit que le savant commentateur bergeracois J. Peyrarède était l'auteur d'une poésie imprimée en 1617 dans un opuscule du médecin Guillaume Loyseau, maire de Bergerac.

Le noble aquitain Jean Peyrarède est donc bien, sans conteste, un auteur du Périgord, qui fut imprimé à Paris dès le milieu du XVII^e^ siècle.

Au mot *Peyraréde*, le Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque Nationale (tome 135, année 1936) a cité les ouvrages suivants (article rédigé par J. Lavaud) :

J. Peyraredi. *Corollæ regiæ ad Sereniss. et Potentiss. Christinam, Gothorum, Vandalorum et Suecorum reginam.* — Parisiis, apud Viduam Joannis Camusat et Petrum Le Petit, viâ Iacobeâ ad insigne aurei Velleris, 1646, cum privilegio, in-4°, 23 p. ;

In effigiem illustriss. ampliss. viri Pomponii de Bellièvre, gallici Genatus principis. [Signé : J. Peiraredus] (s.l.) [Paris], ex typographia P. Le Petit (s.d.). In-folio, 2 p. ;

In vitam Henrici Magni ab illustriss. ac reverendiss. præsule, Ruteno-

rum episcopo, conscriptam. [Signé : Al. M.] — *Ad regem.* — *De Principum institutione.* [Signé : J. Peyraredus] — (s.l.n.d.). In-4°, 1 p.;

Notes (sic) *sur Térence, par Monsieur Peyraréde.* Paris, P. Lamy, 1659. In-8°, 37 p. — 1660, *Ibid.* In-8°, 37 p.;

Ed. *Juvénal* (Decimus Junius Juvenalis (192-193). D. Junii Juvenalis et Auli Persii Flacci [et Sulpiciæ]. Satiræ... Paris, 1658, in-8°. — 1671, *Ibid.*, in-12°;

Annot. Stace *(Publius Papinius Statius). Les Sylves et l'Achilléide ..* Paris, 1658, in-8°;

Annot. Stace *(Publius Papinius Statius). Thebaidos libri duodecim. La Thébaïde.* Paris, 1658, 2 vol. in-8°. — 1658, Paris, in 8°.

Le bagage qu'a produit ce compatriote est considérable, on le voit. Pour le surplus, nous renvoyons à la *Bibliographie générale du Périgord* (III, p. 19 et 20) de MM. de Roumejoux, de Bosredon et F. Villepelet, ainsi qu'à *La Vie intellectuelle en Périgord,* de 1550 à 1800, par Pierre Barrière, le docte professeur du Lycée de Bordeaux.

II

Après l'érudit bergeracois, dont on vient de parler, voici un contemporain du Sarladais, moine augustin de la Réforme de Chancelade, le Père Nicolas de Costes.

La *Bibliographie du Périgord* (v° Costes) l'a enregistré et mentionne que son œuvre est devenue très rare. Nous sommes en mesure d'apporter aujourd'hui des précisions sur ce volume dont parlèrent, au moins par ouï dire, Moreri, Leydet, l'abbé Riboulet, notre regretté vice-président Dujarric-Descombes et notre savant confrère P. Barrière [1].

Il parut sous le titre : *Le bon prestre,* in-8° de XVIII-614 pages, chez Jean Henault, rue Saint-Jacques, à l'Image de Saint-Raphaël. L'exemplaire que nous avons consulté se trouve à la Bibliothèque Sainte-Geneviève : il est revêtu de l'ex-libris d'Alexandre Vaillant de Saint-Victor et provient

(1) *Op. cit.*, 230, 278.

du Séminaire Saint-Sulpice. La Bibliothèque Nationale possède également un exemplaire, catalogué au mot *La Calprenelle.*

C'est un traité des devoirs du bon prestre que Monsieur le Prieur D.L.C. a dédié à messire Louis-François de Bassompierre, évêque de Saintes et prélat de son diocèse. L'auteur le lui offre comme un témoignage du désir qu'il a de contribuer de toutes ses petites forces au noble dessein de rendre canonisables tous les prêtres qui ont le bonheur de vivre sous sa conduite. Successivement, au cours de dix-huit conversations ou entretiens avec le cher Orose, il examine les chapitres :

1. De la vocation à la prestrise; 2. De la préparation à la prestrise; 3. De la dignité et de la puissance souveraine du prestre; 4. De la perfection du bon prestre; 5. De sa modestie; 6. De sa sobriété; 7. De sa chasteté; 8. De sa pauvreté; 9. De son obéissance; 10. De sa dévotion; 11. Des qualités de l'oraison; 12. De l'humilité du bon prestre; 13. De sa douceur; 14. De sa pénitence et de sa patience; 15. De l'imitation et de l'amour de Jésus-Christ notre souverain prestre; 16. De la charité du bon prestre; 17. De son zèle; 18. Des divers moyens pour se rendre plus utile au prochain.

Un avertissement de neuf pages s'adresse à la bienveillance et à l'indulgence du lecteur pour la première production d'un « pauvre provincial réduit dans une solitude, sans autre livre que son bréviaire »; il prie Dieu pour obtenir la grâce de se rendre digne de la qualité de bon prêtre.

Une page reproduit l'approbation de Mgr Hardouin, évêque de Rodez et précepteur du roi (c'est Péréfixe, futur académicien et archevêque de Paris), et celle de M. de l'Isle-Marivault, à la date du 20 juillet 1651. L'extrait du privilège du roi, en fin de livre, fait connaître que l'ouvrage a été composé par Mr de la Calprenelle (*sic*), prieur de Mont-sansô [Montsamson, actuellement commune du Guâ, canton de Marennes, Charente-Inférieure]. Les lettres du roi furent signées le 7 août 1651 et l'ouvrage fut achevé d'imprimer le 28 septembre de la même année. Moreri le qualifie d'excellent livre.

L'éditeur procéda à un nouveau tirage en 1665. Le livre parut à Rennes en 1678 et, à son titre, ajouta pour sous-titre : *Ecce sacerdos magnus qui in diebus suis placuit Deo et inventus est justus.*

Il semble que la désignation inexacte de l'auteur (coquille ou *lapsus* de La Calpre*nelle* au lieu de la Calprenède) ait égaré jusqu'à présent les chercheurs et empêché de l'identifier avec le frère du célèbre écrivain. Nous tenions à reprendre cette question sous un véritable jour.

Le château de Toulgou, d'où sortit le fécond auteur, se trouvait paroisse de Salignac et était habité par le père des de Costes, juge de quelque gros bourg, si on en croit Tallemant des Réaux. Selon celui-ci, le nom de La Calprenède signifierait la Charmaye. Mais peut-être ce n'est là qu'une *historiette* d'un écrivain qui a confondu le Périgord et le Limousin [1]. Appelons-en aux étymologistes.

La Calprenède, si gascon, est indéniablement un personnage sarladais qui passait pour avoir construit sa résidence avec *quauques* décombres d'un vieux château. J.-J. Escande [2] assure qu'il y avait à Sarlat un hôtel de ce nom-là où se trouve actuellement installée l'école des Frères.

Joseph Durieux.

---

(1) *Mémoires*, VIII, 201.

(2) *Histoire de Sarlat*, 2e édition, p. 196.

LES SEIGNEURS DE LA BRANGELIE

L'histoire des seigneurs de la Brangelie, près de Vanxains, se confond avec celle des seigneurs de la Double[1] jusqu'au jour où, pour payer la dot de leur sœur Jeanne, Nicolas et Antoine Achard de Joumard décidèrent de lui abandonner le château de la Brangelie que Jean-François de Beynac, le mari de Jeanne, reçut pour 18.000 livres, le 25 novembre 1659, dans le temps où il était disposé à faire procéder par saisie sur les biens de ses beaux-frères.

La châtellenie de Beynac, près de Sarlat, qui comprenait neuf paroisses au XIVe siècle (Beynac, Bézenac, Castel, Cazenac, Meyral, Saint-André, Saint-Vincent-de-Cosse, Tayac et Vézac) avait été le berceau d'une puissante famille féodale dont le chef s'honorait d'être l'un des quatre premiers barons du Périgord. C'est de cette maison, qui devait s'éteindre en la personne de Marie de Beynac, qui épousa en 1761 Christophe, marquis de Beaumont, qu'était issu le mari de Jeanne de Joumard.

Jeanne de Joumard, dame de Poumarède, tant que son beau-père vécut, plus tard dame de Tayac, vint habiter assitôt après ses noces, qui avaient eu lieu le 24 février 1642, le château de Tayac, et c'est là qu'elle mit au monde huit enfants : François-Louis; Jean-François; Gaspard; Antoine; Raymond, dit le prieur de Tayac, qui fut archiprêtre de Vanxains de 1666 à 1668, date à laquelle lui succéda Jean de Monteil; Isabeau; Louise et Catherine[2]. Elle était veuve le 20 janvier 1670, date du mariage de son fils aîné, auquel, entre autres avantages, elle donnait, de son chef, la tierce partie du château et des domaines de la Brangelie.

---

(1) Du même auteur : *La Double et l'ancienne vicomté de la Double*, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1939.

(2) Arch. dép. de la Dordogne : Fonds La Brangelie, carton Joumard 8e.

Le 17 septembre 1678, son second fils, qui portait le titre de seigneur de Pagenal du nom d'un petit domaine [1], ancienne paroisse de Lussac, canton actuel du Bugue, épousa Isabeau Joumard de Sufferte, fille unique de François Joumard de Sufferte, décédé, et de Jeanne-Angélique de Lostanges de Saint-Alvaire, en compagnie de laquelle elle vivait au repaire noble de la Gacherie, paroisse de Festalemps. Le futur se constituait tous les biens et droits qu'il pouvait tenir de son père, « pour lesquels biens et droits » son frère lui cédait, à la condition que lui-même renonçât à ses droits sur le château de Tayac, cette « tiersse partie du chasteau et biens de la Brangelie » plus haut citée, et de sa mère il recevait « les deux tiersses parties restantes » [2]. En définitive, son mariage fit de Jean-François de Beynac le possesseur du domaine entier de la Brangelie dont il porta désormais le nom aux lieu et place de son ancien titre de seigneur de Pagenal.

Les deux frères, François-Louis, comte de Tayac, et Jean-François, seigneur de la Brangelie, prirent part aux événements de guerre de la ligue d'Augsbourg, au cours de laquelle l'aîné trouva la mort [3]. Il fut enterré dans le chœur de l'église de Hierges, aujourd'hui département des Ardennes, arrondissement de Rocroi, canton de Givet, et ses funérailles furent ordonnées par son cadet qui en retira quittance. Nous avons le mémoire établi à cet effet par le curé de Hierges daté du 10 décembre 1690. De tels documents sont suffisamment rares pour que nous citions celui-ci dans son entier.

---

(1) Acquis le 9 juin 1649, moyennant la somme de 4.000 livres, par Jean-François de Beynac, de sa belle-mère Louise Pasquier qui le tenait, elle-même, depuis le 1er octobre 1648, par contrat d'échange, du sieur Pierre Lafaye.

(2) Arch. dép. de la Dordogne : Fonds La Brangelie, carton Joumard, 8^{7}, 8^{10}.

(3) On sait que, pendant la guerre dite de la ligue d'Augsbourg, les ennemis firent, en 1690, un prodigieux effort dans les Pays-Bas. 48.000 hommes (Espagnols, Hollandais, Allemands), commandés par Waldeck, devaient marcher vers la Champagne; une autre armée se forma en Moselle sous le commandement de l'électeur de Brandebourg. Les coalisés furent lents. Luxembourg, très rapide, devança leur jonction. Dans la plaine de Fleurus, entre Charleroi et Namur, après une furieuse journée, le 1er juillet 1690, il rompit l'armée de Waldeck. Il est à présumer que c'est en cette journée que fut atteint le comte de Tayac de la blessure dont il devait mourir à Hierges.

Je soubsigné, curé de S[t]-Jean-Baptiste de Hierges, diocèse de Liège, gouvernement de Charlemont, certifie par ces présentes que Monsieur de la Brangelie a donné par mes soins, après la mort de M. de Tayac, son frère, ce qui va estre icy dessoubs spécifié : Savoir donné à deux exprès depechez vers les cloîtres des pères récollets dit Lhermitage et des pères dominiquains de Revin [1], distants l'un et l'autre de ce village de Hierges quatre lieues, pour y faire incessamment des messes pour le repos de son âme..... 30 s.

Pour la façon d'un cercueil aux ouvriers..... 30 s.

Donné à trois femmes pour ensevelir le corps mort, le veiller et prier jusqu'à l'heure de son enterrement..... 37 s. 6 d.

Donné à l'église de cette paroisse à raison de la sépulture dans le chœur d'icelle..... ..... 18 l.

Pour la fosse, à l'ouvrier..... 22 s. 6 d.

Pour les services d'enterrement et des funérailles payé au curé..... ..... 7 l. 10 s.

au clerc..... 45 s.

à cinq prestres y assistant..... 3 l. 15 s.

pour reconduire le deuil ..... 4 l. 10 s.

Donné à 24 petits garçons portant chacun un flambeau, à chacun 2 sols, fait..... 48 s.

Pour les messes de poursuite de six semaines donné 15 l.

Pour la messe à dire au bout de l'an :

au curé officiant ..... 30 s.

à deux prestres y assistant..... 30 s.

Item donné pour 200 messes dont les pères récollets de Revet se sont obligés et chargés d'en dire cinquante, ceux du cloître de l'hermitage cinquante autres, les pères jacobins vingt cinque et les pères hiéronimites de Fumay vingt cinque autres. Les autre cinquante ont été distribuées aux prestres assistans aux funérailles et à d'autres. Donné pour icelles messes..... vingt cinque 3 sous [2].

Pour faire une petite tombe de pierre, y mettre les titres et armes du défunt de Tayac (que Dieu absolve), à l'ouvrier, cinque 3 sous [3], iceux trois sous faisant chacun trois livres juste [4].

Ainsi certifié et donné à Hierges le dixiesme de décembre 1690.

B. JACQUET, curé de Hierges [5].

---

(1) Aujourd'hui départ. des Ardennes, arrond. de Rocroi, canton de Fumay.

(2-3-4) Ainsi libellé dans le texte où il y a eu, évidemment, des mots omis.

(5) Arch. dép. de la Dordogne : Fonds La Brangelie, carton Joumard 8[39].

Le seigneur de la Brangélie ne survécut qu'un peu plus de cinq ans à son frère aîné. Il mourut le 27 janvier 1696 en son château, ne laissant qu'une fille Jeanne, née le 2 novembre 1685, baptisée seulement le 18 du même mois, dont le parrain avait été son oncle, Louis-François de Beynac, comte de Tayac, et sa marraine sa grand'mère Jeanne de Joumard [1], qui devait épouser son cousin germain Antoine du Chataigner, chevalier, seigneur de la Chataigneraie, à qui elle apporta le château de la Brangelie.

La famille du Chataigner, originaire du Poitou, était d'une très ancienne noblesse et nommait ses ascendants jusqu'à Gislebert Chataigner, sous le règne de Philippe Ier (1060) [2]. Cette maison s'était subdivisée en de nombreuses branches. Dans celle qui nous intéresse ici, qui avait émigré en Quercy et porta le nom de branche des seigneurs de Sainte-Foy, nous nous bornerons à remonter à Méric-Melchior du Chataigner qui, de son mariage avec Marquise de Gauléjac, épousée le 9 décembre 1637, eut sept enfant et mourut jeune. Son fils aîné, Arnaud-François, épousa, le 22 octobre 1662, Catherine de Beynac, que nous avons nommée plus haut parmi les enfants de Jeanne Achard de Joumard, dame de Tayac.

C'est de cette union que naquit, en 1674, Antoine, le sixième des fils auquel son rang de naissance ne valut que le titre de chevalier; mais la mort sans enfants mâles ou sans alliance, ou la vocation religieuse de ses aînés, fit en revanche que l'unique fils qui lui survécut hérita, par la suite, du titre de marquis de la Chataigneraie. Antoine du Chataigner eut de son mariage avec Jeanne de Beynac au moins six enfants : Joseph, né le 8 février 1714; Catherine,

(1) Registres paroissiaux de Vanxains.

(2) L'occasion s'en présentant, il convient de rectifier ici l'erreur de quelques-uns qui ont voulu voir dans François de Vivonne, seigneur de la Chataigneraie, tué en duel au commencement du règne de Henri II, par Guy de Chabot, baron de Jarnac, un ascendant des derniers possesseurs du château de la Brangelie. L'homonymie des titres a été la cause de la confusion. Il suffit de rétablir ces deux familles dans leur nom patronymique : Vivonne, Chataigner pour les différencier.

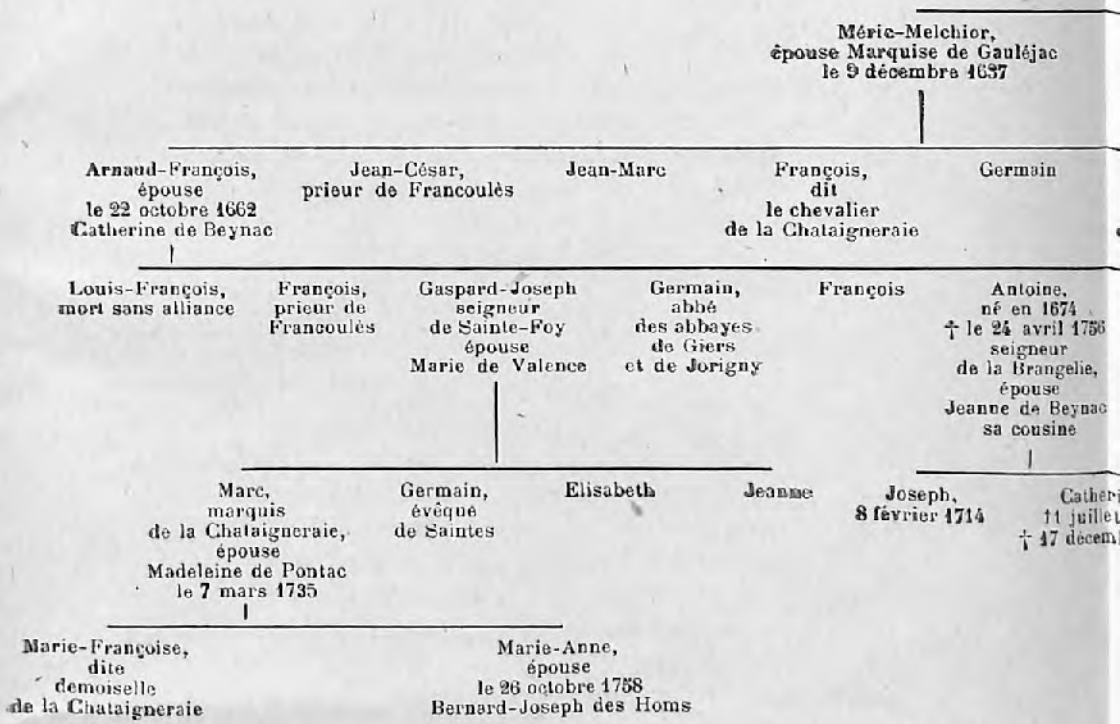
Méric-Melchior,
épouse Marquise de Gauléjac
le 9 décembre 1637
Arnaud-François,
épouse
le 22 octobre 1662
Catherine de Beynac
Jean-César,
prieur de Francoulès
Jean-Marc
François,
dit
le chevalier
de la Chataigneraie
Germain
Louis-François,
mort sans alliance
François,
prieur de
Francoulès
Gaspard-Joseph
seigneur
de Sainte-Foy
épouse
Marie de Valence
Germain,
abbé
des abbayes
de Giers
et de Jorigny
François
Antoine,
né en 1674
† le 24 avril 1756
seigneur
de la Brangelie,
épouse
Jeanne de Beynac
sa cousine
Marc,
marquis
de la Chataigneraie,
épouse
Madeleine de Pontac
le 7 mars 1735
Germain,
évêque
de Saintes
Elisabeth
Jeanne
Joseph,
8 février 1714
Cather
11 juille
† 17 décem
Marie-Françoise,
dite
demoiselle
de la Chataigneraie
Marie-Anne,
épouse
le 26 octobre 1758
Bernard-Joseph des Homs

INE DES SEIGNEURS DE LA BRANGELIE

Branche des seigneurs de Sainte-Foy, dont le chef est :

Arnaud du Chataigner
époux de Barbe de Condemène

Jean

Rigal, † en 1561,
marié deux fois
a) 14 octobre 1537, avec Anne d'Elluc
b) 30 juillet 1543, avec Anne de Pellegrue

Arnaud
épouse, le 28 juillet 1588, Marie de Goudail
fille de Louis et de Françoise de Redon

C

François,
auteur de la bra
de Fauré,
épouse, le 11 janvi
Anne de Monde

Marguerite,
épouse
François
de Montalembert

Jeanne

Charles,
épouse, le 11 juin 16
Jeanne de Rouset, fille d'Henr
et d'Eléonore d'Ambl

Jeanne

Marquise

Henrie,
dame de Coissels
épouse
André de Parréau
seigneur
de Boisredon

Charles,
épouse, le 2 août 1671,
Marthe de Boisredon

Jean-Charles,
né le 12 décembre 1678
épouse, le 13 mai 1705,
Marie-Thérèse-Angelique de La

rine,
et 1717
mbre 1721

Germain,
16 juin 1719
seigneur
de la Brangelie,
marquis
de la Chataigneraie
après son cousin Marc

Catherine, Pétronille

21 décembre 1723

Charles,
5 sept. 1724

Charles,
épouse, le 29 janvier 1732,
Jeanne des Homs

Bernard-Joseph-Charles,
marquis de la Chataigneraie
après la mort de Germain
seigneur de la Brangelie

inq filles : Foy, Catherine, Jeanne, Marguerite, Nicole

nche r 1625, nard	Marc, seigneur de Combegrise, mort sans enfants	Jeanne, épouse Jean de Lacroze	Françoise, épouse Jacques de Bure	Catherine, religieuse au monastère du Chapelet d'Agen le 14 août 1613

Françoise

46,
de Rouset
rd

Claude,
tué en 1692
au siège de Namur

borie

Joseph, capitaine au régiment de Vermandois	autre Charles, aide-major à la compagnie écossaise des gardes du corps du Roi

Charles-Joseph-Marie, capitaine au régiment de Vermandois	Marie-Charlotte-Catherine, mariée le 3 janvier 1764 à Jean-Gratien de Laborie seigneur de Rouset et de Saint-Aignan

née le 11 juillet 1717; Germain, le 16 juillet 1719; deux jumelles : Catherine et Pétronille, le 21 décembre 1723; Charles, le 8 septembre 1724 (Registres paroissiaux de Vanxains)[1]; mais, au moment de sa mort, il ne lui restait que Germain et Pétronille, laquelle porta également le nom de Renée.

Le 15 novembre 1747, Antoine du Chataigner acquit de François Laulanie, curé de Faye, et de Jean Reix, sieur des Brousses, frères utérins, « froment sept boisseaux, trois picotins un quart et demi-quart; avoine autant, mesure de Ribérac, argent et suite 26 sols 7 deniers de rente annuelle, foncière et directe à prendre sur plus grande rente dûe aud. sieur Laulanie sur la tenance d'Audignac, autrement chez Louis », pour le prix de 504 livres[2].

Les deux époux firent leur testament à un jour d'intervalle : Jeanne de Beynac le 15 décembre 1751 et Antoine du Chataigner le 16.

Après la mort d'Elie Achard de Joumard, seigneur d'Ezimon, et de sa femme Angélique Le Breton de Ransane, les seigneurs de la Brangelie recueillirent, du moins pendant un temps, la plus jeune des orphelines laissées par le couple : Catherine, demoiselle de Majoubert. Elle vivait avec eux le 21 mars 1748, date du testament de sa sœur aînée[3].

---

(1) LES SEIGNEURS DE LA BRANGELIE

Jean-François de Beynac
comte de Tayac
épouse Jeanne Achard de Joumard
le 24 février 1642

Méric-Melchior de Chataigner
épouse Marquise de Gauléjac
le 9 décembre 1637

François-Louis
comte de Tayac
mort à Hierges
en 1690

Jean-François.....
seigneur de Pagenal
décédé le 27 janvier 1696
épouse
Isabeau de Joumard de Sufferte

.....Catherine
épouse
le 22 octobre 1662 <—> Arnaud-François
Arnaud-François
du Chataigner

Arnaud-François
épouse
le 22 octobre 1662
Catherine de Beynac

Jeanne de Beynac
née le 2 novembre 1685 <——> Antoine, 6e fils
épouse Antoine du Chataigner
épouse sa cousine
Jeanne de Beynac

Joseph
8 février 1714

Catherine
11 juillet 1717
17 décembre 1721

Germain
16 juillet 1719
marquis
de la Chataigneraie

Catherine, Pétronille
sœurs jumelles
21 décembre 1723

Charles
8 septembre 1724

(2) Arch. de Me Léonardon à Ribérac : Louis Léonardon, notaire.

(3) Du même auteur : *La Double, op. citat.*

Jeanne de Beynac mourut la première et Antoine du Chataignier le 24 avril 1756. Il avait 78 ans. Pétronille assista seule son père en ses derniers moments, son frère « étant absent de la province ». Aussi, s'empressa-t-elle de requérir l'apposition des scellés, à peine une heure après la mort de son père [1], sur le mobilier du château, en attendant l'arrivée de son frère, guerroyant probablement quelque part, qui ne dut se produire que peu avant le 28 juin 1756, puisque ce n'est qu'à cette date que les testaments paternel et maternel furent ouverts. Germain était nommé héritier universel par ses père et mère et Pétronille recevait six mille livres de son père et huit mille livres de sa mère, qui ajoutait à cette donation la cinquième partie de ce qui pouvait lui revenir de la succession de sa grand'mère Jeanne de Lostanges [2].

Germain et Pétronille, après la mort de leur père, vécurent au château de la Brangelie. La mort, antérieurement à 1758, de son cousin germain Marc, époux de Madeleine de Pontac, frère aîné de l'évêque de Saintes, qui ne laissa que deux filles, fit du chevalier de la Brangelie, le marquis de la Chataigneraie.

Dans un acte du 17 mai 1758, par lequel il acquiert de François Baudoin, curé de Saint-Martial de Ribérac, de Léonard Baudoin, sieur de Beaupuy, ancien officier au régiment de la marine, habitant au lieu du Puy, susdite paroisse de Saint-Martial, et de Mr Me François Guay, sieur de Lambertie, avocat en parlement, bourgeois de la ville de Périgueux, y habitant paroisse Saint-Front, en tant que mari de demoiselle Marguerite Baudoin, les biens et métairies appelés de Chignac, paroisse de Vanxains, messire Germain du Chataigner est dit « haut et puissant seigneur, chevallier, seigneur marquis de la Chataigneraye, seigneur de la Brangellie, vigier de Vanxains, entien officier d'infanterie et inspecteur des aras du roy en Engoumois et partie du Limousin, habitant au château de la Brangellie » [3].

---

(1) Arch. de Me Pierre Léonardon à Ribérac : Annet Léonardon, notaire.
(2) Arch. de Me Saint-Martin à Ribérac : Guillaume Pourteiron, notaire.
(3) Arch. dép. de la Dordogne : Jean Banaston, notaire.

Le 11 décembre 1751, il afferma, comme ayant procuration de dom Philippe Rousseau de Fayolle, demeurant à Poitiers, les revenus du prieuré de Notre-Dame-de-Bousquet, près du moulin de la Bourjade, paroisse de Bourg-du-Bost, à Sicaire Taupy pour sept années à raison de 125 livres par an[1]. En 1755, il fut l'un de ceux qui essayèrent en vain de remettre l'union dans le ménage disloqué d'Elie Achard de Joumard, vicomte de la Double, et de Marie de Lacroix[2].

La famille du Chataigner posséda le château de la Brangelie jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Germain et sa sœur vécurent côte à côte, sans contracter d'alliance. Germain mourut le premier, laissant héritière sa sœur, qui vécut jusqu'au 23 décembre 1787[3], et le titre de marquis de la Chataigneraie fut recueilli par Bernard-Joseph-Charles, un cousin éloigné qui descendait de François du Chataigner, frère cadet de Méric-Melchior, plus haut nommé.

On a gardé au pays de Vanxains, en la personne de Germain du Chataigner, le souvenir d'un homme assez pénétré de son importance et relativement peu endurant. On raconte que lorsqu'il se faisait porter en chaise de son château aux offices de l'église de Vanxains, il se faisait précéder de laquais chargés d'écarter les gens et qui criaient en patois : Place ! Place ! Voilà le marquis qui passe. Ce n'est peut-être là qu'une légende à laquelle il serait imprudent d'accorder une foi trop absolue. Cependant, le marquis Germain ne laissa pas de mettre, un jour, l'archiprêtre de Vanxains, messire Frédéric de Monteil, dans une fâcheuse perplexité en lui faisant signifier par acte du 3 mai 1773, « du château

---

(1) Du même auteur : *Le Prieuré de Notre-Dame-du-Bousquet*, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome XLIX. Dans les derniers jours de décembre 1921, l'exhumation par la charrue de vestiges de fondations délimitant un rectangle, à l'intérieur duquel fut découvert un sarcophage et son squelette, a permis de situer exactement ce prieuré à cinquante mètres au nord de la voie ferrée de Ribérac à Parcoul et à égale distance à l'est du chemin qui conduit à l'ancien moulin de la Bourjade.

(2) *La Double*, *op. citat.*

(3) Reg. paroissiaux de Vanxains.

de la Brangelie, dans la chambre où escript le notaire », qu'il s'opposait au mariage de Léonard Courcelle avec Sabine Delugin tant que le fiancé lui resterait redevable de 58 livres 17 sols 6 deniers, et Sabine de 17 livres 16 sols représentant de l'argent prêté [1]. Evidemment, les raisons invoquées par le marquis n'étaient pas celles que l'Eglise retient au nombre des empêchements qu'elle prescrit de faire connaître. Messire de Monteil ne dut pas manquer de se demander comment il pourrait faire entendre rapidement raison à son puissant et irritable paroissien, d'autant que Léonard Courcelle qui ne goûtait guère les atermoiements de son curé, le sommait le même jour et par le même notaire de « lui donner la bénédiction nuptiale ou de s'expliquer d'une manière claire et précise sur les motifs qui luy empêchent ».

Emile DUSOLIER.

---

(1) Arch. de Me Pierre Léonardon à Ribérac : Annet Léonardon, notaire.

UNE ÉMEUTE A CHENAUD EN L'AN II

La municipalité de Chenaud, canton de Saint-Aulaye, avait montré peu d'empressement dans l'application des lois révolutionnaires. Le maire, Jean Ganivet, reçoit pour cela des observations du District de Ribérac le 21 août 1793.

L'année suivante, il devait payer de sa tête sa négligence coupable, à propos d'une réquisition de grains dans sa commune.

Voici succinctement les faits. Cette réquisition avait été arrêtée le 19 nivôse an II (18 janvier 1794) par l'administration du District, dans les termes suivants :

« Vu la délibération du Conseil général de la commune de Chenaud, tendant à faire rapporter la réquisition faite par l'administration à cette commune de deux cents boisseaux de froment, pour celles de Saint-Michel-Larivière et La Roche-Chalais,

» Le Directoire, considérant que la population de la commune de Saint-Michel-Larivière et La Roche-Chalais est deux fois plus grande que celle de Chenaud et que cette dernière a un tiers de plus de subsistances que l'autre, comme il apparaît par le dernier recensement qui a été remis à l'administration ; Considérant que la réquisition faite à la commune de Chenaud est pour la nourriture des défenseurs de la patrie qui doivent passer à La Roche-Chalais ; Considérant qu'il ne faut pas attendre le moment de leur arrivée pour approvisionner les lieux sur leur passage ; Considérant enfin que La Roche-Chalais est un endroit où passent fréquemment les troupes de la République et que le défaut d'approvisionnements dans cette commune pourrait causer les plus funestes effets ;

» Arrête, l'agent national entendu, que la commune de Chenaud est tenue d'exécuter en tout son contenu la réquisition qui lui a été faite par l'administration du district de Ribérac de deux cents boisseaux froment pour la commune de Saint-Michel-Larivière et La Roche-Chalais ; cette dernière en paiera le prix au maximum ; néanmoins, la commune de Chenaud est autorisée à fournir, soit en méture de champs, seigle et blé d'Espagne, la moitié de ladite réquisition.

» Fait en séance publique et permanente, à Ribérac, le 19 nivôse, l'an 2me de la République une et indivisible ». Signé au registre : Trigand-Gautier fils, Boyer, Eclancher, et Auger pour le secrétaire.

Le 6 pluviôse an II (25 janvier 1794), l'agent national Martial Gros dénonce à l'admistration les agissements du maire Ganivet, tendant à échapper à cette réquisition. En quelques mots, les faits rapportés sont les suivants : Le 3 pluviôse, étant à Saint-Privat, le maire de Chenaud lui avait reproché d'être « un faiseur de faux serments ». Le lendemain, ledit maire va au domicile de l'agent national, accompagné de trois officiers municipaux : Antoine Léger, Dupuy et Chaudru. Quelques paroles piquantes sont échangées de part et d'autre. Martial Gros, lui, déclare que « sa probité est toute portée pour la Constitution ». Il ajoute qu'il fera tout son possible pour remplir dignement sa charge d'agent national; mais que, « connaissant si bien les forfaitures du maire et son incompatibilité avec lui », il ne se rendra pas à la mairie pour s'occuper « de faire les échanges et même remettre les biens omis ». Ganivet et les trois officiers municipaux vont alors à la maison commune et reviennent inviter Martial Gros à s'y rendre le lendemain, sans faute, pour répondre au District au sujet de l'enquête sur les patentes. Il s'y rend, en effet, et cherche en vain le registre des patentes ainsi que d'autres papiers importants. Comme il les réclame au maire, celui-ci lui répond « insolemment » qu'il ne les lui mettrait pas en mains, parce qu'il en ferait « un trop mauvais usage ». Aussitôt, il riposte à Ganivet en ces termes : « Citoyen, si j'ai causé quelque forfaiture sur nos registres, l'écrit n'est point perdu, et je vous prie d'en faire un écrit en dénonciation contre ma personne, que vous présenterez à nos supérieurs, car toute personne ayant la confiance du public et qui ne fait pas les fonctions d'un bon républicain, ne mérite pas d'occuper cette place ». Puis il lui rappelle ses propos inconstitutionnels tenus au secrétaire de la municipalité, chez Le Pascalis, meunier, au moulin de la Bezacque, et son attitude irrespectueuse pour les lois du pays lorsqu'il jetait, d'un bout de la table à l'autre, le *Bulletin* qu'il recevait toujours en maugréant. En outre, il lui reproche d'avoir tou-

jours, pour des raisons futiles, retardé la prestation du serment de la municipalité, puis de n'avoir pas mentionné sur l'inventaire des objets laissés par le ci-devant curé de la paroisse, trois charretées de fagots, qu'il a enlevées lui-même, et une demi-bouteille d'huile fine; puis, de s'être jeté, « très mal à propos », sur deux officiers et de les avoir, « comme un mauvais sujet », blasphémés et battus; puis d'avoir détourné à son profit des grains qui auraient dû être destinés à un journalier de la commune, très nécessiteux, et, cela, malgré l'avis des officiers municipaux; puis d'avoir « refusé des bons à des personnes qui lui demandaient du blé d'Espagne pour manger », tandis qu'il en avait donné trois boisseaux à son beau-père; et, enfin, d'avoir décliné, lorsqu'on le lui a présenté, un bon de vingt livres de blé d'Espagne et un sac de froment à prendre chez lui, disant qu'il n'avait pas le temps de satisfaire à cette réquisition, évidemment dans le but de « garder tout son grain afin que les pauvres crevassent de faim ».

Ledit agent national offre aux administrateurs de prouver ses dires et espère qu'une enquête sera ordonnée à ce sujet auprès des officiers municipaux, qui craignent le maire « plus qu'ils ne l'aiment », car ils ont déclaré qu'ils ne parleraient que s'ils y étaient forcés.

A la suite de cette dénonciation, le maire de Chenaud est immédiatement destitué. D'autre part, le Comité révolutionnaire arrête, le 29 pluviôse, qu'un mandat d'amener sera décerné contre sa personne. Les citoyens Lebas-Lacour et Fulchie, membres de ce comité, nommés commissaires pour cette opération, se transportent à Chenaud, accompagnés des gendarmes Lhoste et Durieux, de Ribérac, le 3 ventôse an II (21 février 1794), à 3 heures de l'après-midi.

Arrivés dans le bourg, ils sont étonnés de voir « un très grand nombre de femmes attroupées, dont plusieurs armées de bâtons, paraissant très agitées et ayant l'air de méconnaître un officier municipal décoré de son écharpe ». Ils demandent à celui-ci, qui s'appelait Jean Léger, « les motifs de ce rassemblement ». Il répond que ces femmes se sont armées de bâtons « pour empêcher le transport du blé que

les commissaires du canton de La Roche étaient venus chercher, en vertu d'une réquisition du district de Ribérac », et que, depuis plus de trois heures, il essayait vainement de les ramener à la raison, afin « de faire régner l'ordre et le calme », avec un autre officier municipal. Pendant un instant, ces femmes se dispersent dans les diverses maisons du bourg; puis, elles réapparaissent, furieuses, « accompagnées de plusieurs hommes armés de pieux, de cerceaux [1], de bûches, qui poursuivent un des commissaires de La Roche-Chalais ainsi qu'un des voituriers qu'il avait avec lui ». Lesdits commissaires requièrent alors le commandant de la Garde nationale, le citoyen Leberthon-Larènerie, de leur prêter main-forte pour dissiper ce rassemblement séditieux. Au lieu d'obéir, il se joint aux révoltés, après avoir pris lui-même des armes.

Les gendarmes se portent aussitôt au milieu de la foule, avec beaucoup de prudence. L'un d'eux, cependant, avec son cheval, fait tomber une femme tenant entre les mains une grosse barre; ils parviennent à protéger les commissaires, au milieu des huées, sans faire usage de leurs armes. Durieux, le plus visé par Larènerie qui est désarmé par Lebas-Lacour, n'est pas frappé; seule, sa jument reçoit des coups de bâton. Le commissaire de La Roche-Chalais, Trigant, a failli être assommé « dans le moment où il y pensait le moins, d'un coup de pieu que Fulchic a détourné ». Les furieux refusent formellement de déposer les armes et persistent à dire « qu'on n'enlèverait leur blé qu'avec leur vie ». Tous les moyens en vue de rétablir le calme étant inutiles, les deux commissaires du Comité se décident « à abandonner le champ de bataille, après avoir protégé le départ des commissaires municipaux de La Roche ». Ils vont alors remplir une mission dont ils étaient chargés chez la citoyenne d'Abzac. Dès lors, le rassemblement redevient tumultueux. Larènerie et trois ou quatre hommes sont à la tête des femmes séditieuses. Léger lui-même, n'en pouvant plus, tient à la main son écharpe déchirée et déclare qu'il veut

(1) Ou serfouette, petite houe à main pour sarcler les céréales.

aller résider à Ribérac où sa vie ne sera pas en danger comme à Chenaud, En quittant les lieux, Lebas-Lacour et Fulchic sont poursuivis à coups de pierres et insultés jusqu'à leur sortie du bourg. Toutefois, ils se sont informés de la personne du maire Ganivet et on leur a répondu qu'il était à Barbezieux « depuis quelques jours ». Le procès-verbal de cette émeute est signé des citoyens Lebas-Lacour, Fulchie, Lhoste et Durieux.

Une telle affaire nécessitait évidemment des poursuites. L'enquête est faite par le Comité révolutionnaire de Mussidan. Trente-six témoins sont entendus. Le premier est le citoyen Desrozier, marchand de toile. Il dit qu'étant à l'auberge de Santinet, attablé avec Rullier, Parrot (de Bardolet) et quelques autres habitants de la commune de Chenaud, quelqu'un vint annoncer « qu'un cavalier avait fait renverser une femme par terre avec son cheval »; aussitôt, tout le monde s'était porté sur la place; là, se trouvait un grand rassemblement; il y avait vu la mère de Rullier, un sabot à la main, « menaçant de le jeter sur le cavalier », et, comme elle s'avançait vers lui avec une barre, il fit faire à son cheval quelques pas en avant et elle fut renversée. Toutefois, le cheval, étant retenu à temps, ne lui fit aucun mal. Alors, Rullier et Larènerie, armés de piquets, coururent sur les gendarmes « qui avaient le sabre nu »; l'un d'eux tenait aussi un pistolet à la main. Le témoin déclare avoir vu des femmes menacer les gendarmes, frapper même leurs chevaux avec des pieux et des piquets, en disant qu'on n'enlèverait pas les grains nécessaires à leur consommation. Il ajoute qu'il a entendu Rullier dire au gendarme : « Tu voulais donc faire tuer ma mère ? » Il ne l'a pas vu prendre le cheval par la bride ni le frapper. — Signé : Desrozier.

Le second témoin, Antoine Rochou, dépose qu'il a vu arriver à Chenaud quatre charrettes et cinq paires de bœufs pour emmener du blé à La Roche-Chalais. Des femmes dirent aux gens assemblés : « Vous voulez donc emmener notre blé ? Comment voulez-vous donc que nous vivions si on nous ôte notre blé ? A tout le moins, qu'on nous en laisse une livre et demie par jour, comme on l'a publié à l'église ! »

Et les bouviers de répondre : « Citoyenne, nous ne sommes pas là pour nos plaisirs; si on ne veut pas nous donner de blé, nous nous en retournerons; nous ne resterons point; mais, nous entendons que notre voyage nous soit payé également ». Aussitôt, arrivent, dit-il, quatre cavaliers et une troupe de femmes leur disant : « Vous n'emporterez pas notre blé que notre provision ne soit faite; s'il y en a au-dessus, on ne vous le refuse pas ». Et, dans ce moment, continue-t-il, le gendarme Durieux s'avança vers la mère de Rullier, « lui mit la main sur la tête, lui jeta sa coiffe par terre et la renversa; ensuite, il entendit que le citoyen Fulchie ou le citoyen Trigant dirent à ces femmes : « Citoyennes, tous vos piquets à bas ! » Quelques-unes les laissèrent tomber momentanément, puis les ramassèrent; l'une d'elles « tenait à la main une broche à rot »; la mère de Rullier courut sur le gendarme Durieux « en portant le gros bout de son pieu dans le poitrail du cheval qui, s'avançant sur elle, la renversa. Alors Larènerie, armé d'un cerceau, et Rullier armé d'un pieu, coururent sur Durieux « qui tenait son sabre nu depuis la première chute de la mère de Rullier ». Comme Durieux s'armait de son pistolet, le citoyen Sautinet lui dit : « Tire-moi et ne me manque pas ». Il vit aussi deux officiers municipaux, Léger et Toubeix, essayant de rétablir l'ordre, au milieu des femmes qui se rendirent chez les citoyennes Puygrenier et d'Abzac, afin de protéger leur blé qu'elles croyaient réquisitionné. — Signé : Antoine Rochou.

Le troisième témoin, Barthélemy Montigaut, dit qu'étant chez Giraud, maréchal, il avait vu des femmes, quelques-unes revenant de sarcler, avec des cerceaux, d'autres armées de pieux de charrettes et de bûches, se diriger vers la place publique. On criait même qu'on avait tué une femme. Il sortit alors et entendit le citoyen Fulchie s'écrier : « Citoyennes, faites-moi l'honneur de m'écouter ! » Puis, la troupe se dirigea vers les maisons Puygrenier et d'Abzac avec les cavaliers qui étaient venus; et c'est tout ce qu'il sait. — Signé : Montigaut.

Catherine Busselet, autre témoin, était allée chez son oncle, l'officier municipal Léger, voir sa tante, malade. Elle

dit qu'elle a vu devant la porte du nommé Michaud, une femme par terre, poussée par le cheval d'un gendarme, et a entendu les autres crier : « Voilà une de nos concitoyennes morte ! »; puis le groupe des femmes armées de pieux et de bûches — l'une d'entre elles portait une quenouille — voulant frapper les gendarmes, en protestant contre l'enlèvement de leurs grains; elle a vu aussi le citoyen Charlot, de La Roche, monté sur une mule et poursuivi à coups de triques, « se placer entre les quatre cavaliers, en leur demandant la paix » (*sic*).

Les dépositions des autres témoins sont identiques aux précédentes. Un mandat d'amener fait comparaître Ganivet, Larènerie, Marie Chabau v^ve^ Rullier, Jean Rullier, Martin Berry et Jean Bernier.

Ganivet, âgé de cinquante-six ans, est amené devant le Tribunal criminel et révolutionnaire le 5 germinal an II (25 mars 1794). Le juge, Bernard Saint-Léger-Larivière, lui demande la conduite qu'il a tenue dans la commune de Chenaud, au sujet de l'exécution de l'arrêté du district ayant réquisitionné des grains pour la commune de La Roche-Chalais. Il répond qu'il a fait son possible, en vue de satisfaire aux ordres donnés; il a, notamment, réquisitionné soixante quintaux de grains chez le citoyen Pierre Chaudru, l'un des officiers municipaux; sur ce point, il s'était trouvé en désaccord avec les autres membres du Conseil, parce qu'il savait que ledit Chaudru, en déclarant n'en posséder que quarante-deux avait fait une fausse déclaration; en outre, il avait du blé d'Espagne et du seigle pour combler la différence. Questionné sur l'attroupement du 3 ventôse, il répond qu'il ignorait que le rassemblement dût avoir lieu, n'étant, du reste, plus maire à ce moment-là et se trouvant à Barbezieux pour ses affaires personnelles. D'autre part, sa femme, sur le point d'accoucher, ne s'est point mêlée à l'émeute. — Signé : Ganivet.

Après lui, comparaît Jean Leberthon-Larègnerie, commandant de la Garde nationale. Il dit être âgé de 42 ans et reconnaît avoir pris part à l'émeute dès l'instant où l'on est venu lui apprendre qu'un gendarme avait fait passer son cheval

sur le corps d'une femme. Il pense que cette femme, par ses cris, avait attiré, sur la place publique, d'autres personnes qui sarclaient dans le voisinage et les gens d'une noce ayant eu lieu la veille à Chenaud. Il ajoute que, se trouvant avoir déjeuné avec son chirurgien, il avait bu plus que de coutume et qu'il n'avait pas été prévenu à l'avance de ce rassemblement. Enfin, il déclare n'avoir frappé ni gendarme, ni cheval, et s'être, au contraire, dépensé inutilement pour apaiser les esprits. — Signé : Leberthon-Larègnerie; Larivière-Saint-Léger, juge; Lafustière, greffier.

Puis, l'accusateur public fait subir un interrogatoire à Marie Chaban, veuve Rullier, à Jean Rullier et à Martin Berry, prévenus.

La première, âgée de 60 ans, dit qu'elle n'a pas montré plus d'opiniâtreté que les autres à empêcher l'enlèvement du blé réquisitionné; elle a dit seulement : « Nous mourrions de faim si on nous enlevait notre blé et nous ne pourrions pas travailler si nous ne mangions pas »; puis, comme elle tenait sa quenouille à ses côtés, il est possible qu'elle ait touché, par mégarde, le cheval du gendarme, quand elle ramassa par terre sa coiffe. Quant à son fils, il n'a commis aucun excès sur les gendarmes ni sur leurs chevaux; il a dit seulement qu'il aimait mieux être frappé que si l'on frappait sa mère. Enfin, elle dépose que Ganivet, comme maire, « avait engagé, quelque temps avant l'attroupement, les citoyens à ne pas laisser enlever leur blé ».

Vient ensuite Jean Rullier, âgé de 36 ans. Il accourut sur les lieux, dit-il, lorsqu'on vint l'avertir que sa mère était piétinée par le cheval d'un gendarme; alors, il cria à ce dernier de s'attaquer à lui et non à sa mère qui portait sa quenouille d'une main et son sabot de l'autre, sans essayer, toutefois, d'en frapper le gendarme. D'autres femmes, armées de bâtons, frappaient le mulet du voiturier Charlot. Il dépose aussi que le maire Ganivet s'était disputé auparavant avec membres de la municipalité pour la livraison des grains et les avait empêchés, par celà même, de prendre une décision à ce sujet.

Martin Berry, tambour de la garde nationale, lui succède.

Il est âgé de 42 ans. Il a battu la caisse, sur l'ordre de Ganivet, pour demander, un dimanche précédent, quels étaient ceux qui voudraient livrer du blé. Attendu que ledit maire avait annoncé déjà qu'on serait bien malheureux si l'on donnait les grains en réquisition, et qu'il n'en resterait pas une livre et demie à chaque habitant, tout le monde avait déclaré s'opposer aux ordres de l'administration. Et Ganivet paraissait content de voir ses instructions suivies ! De plus, le prévenu reconnaît avoir dit au voiturier qu'il aurait mieux fait de rester chez lui, puisque le maire avait annoncé d'avance qu'il n'y avait pas assez de grains pour en emporter. — Signé : Berry; Debrégeas, accusateur public; Lafustière, greffier.

Enfin, Jean Bernier, dit Jantinet, âgé de 35 ans et habitant Chenaud, comme les précédents, comparaît. Il dit que le gendarme Durieux s'était avancé sur lui, « le pistolet d'une main et le sabre de l'autre », et qu'il lui avait alors crié : « Me voilà ! Tuez-moi, si vous voulez; ne me manquez pas ! » Il ajoute que Larènerie était armé d'un cerceau. Il signe sa déposition et il est mis en liberté provisoire immédiatement, attendu « qu'il a détruit les préventions et inculpations contre lui ». — Signé Debrégeas et Lafustière.

Le 1er floréal, l'accusateur public Debrégeas prononce son réquisitoire. Il rappelle l'arrêté du représentant du peuple Romme, en date du 22 germinal, qui a porté l'affaire devant le Tribunal criminel et révolutionnaire, et l'arrêté du District, du 25 frimaire, tendant au versement de 200 boisseaux de grains par la commune de Chenaud à celle de La Roche-Chalais; puis l'inexécution de ce dernier arrêté par la municipalité de Chenaud qui avait demandé un délai de huit jours pour y satisfaire et finalement n'avait rien fait. Le 17 nivôse, elle prit « une délibération où elle prétendit prouver qu'il n'y avait pas dans la commune des grains excédant la provision de chaque habitant; elle observa, de plus, qu'il n'y avait pas d'égalité dans la répartition, attendu qu'on voulait enlever tout le froment pour ne laisser que le seigle, le blé d'Espagne et les autres grains d'une qualité inférieure; elle observa, de plus, qu'elle était dans l'intention

de fournir son meilleur blé pour la nourriture des défenseurs de la patrie qui passaient à La Roche-Chalais, et que, si l'étapier manquait de grains, il n'avait qu'à écrire et on en fournirait aussitôt.

« Il suffit de lire, poursuit l'accusateur public, cette délibération tortueuse, pour se convaincre de la ruse et des échappatoires de celui qui guidait la municipalité de Chenaud, pour se soustraire à la délivrance des grains requis; aussi, l'administration du district de Ribérac n'en fut-elle pas dupe, puisqu'elle confirma son premier arrêté, et n'eut d'autre égard à la délibération de Chenaud que l'autorisation à fournir, soit en méture, soit en seigle, en blé d'Espagne, la moitié de la réquisition.....

« Les commissaires de La Roche-Chalais se présentèrent à la municipalité de Chenaud, le 26 nivôse, pour requérir l'exécution du dernier arrêté de l'Administration du district de Ribérac. Jean Ganivet, maire, assembla les officiers municipaux, et, au lieu de s'occuper de la prompte exécution de la réquisition, il les entretint, au contraire, du danger de l'enlèvement des subsistances de leur commune et du désagrément de se retrancher sur leur prétendu nécessaire, pour approvisionner des étrangers, et leur fit ensuite des questions insignifiantes et propres à déterminer une réponse conforme au vœu qu'il manifestait ouvertement de ne point déférer aux arrêtés de l'administration. Cette conduite engagea les commissaires de la commune de La Roche-Chalais à leur faire de fortes observations dont la justice et la vérité engagèrent des officiers municipaux à voter pour la livraison provisoire de 60 boisseaux de grains; mais Ganivet, qui n'était pas de cet avis, éluda de rédiger la délibération sous prétexte que le Conseil général devait voter en entier, ce qui ne pouvait avoir lieu que le lendemain.

» Ganivet, dans cet intervalle, eut le temps de suivre les citoyens les uns après les autres, pour leur insinuer combien il y aurait du danger d'exécuter la réquisition, de manière que l'assemblée du Conseil général, qui eut lieu le lendemain, présenta une scène vraiment affligeante pour les amis des lois et de la subordination. L'agent national de la commune, se rendant à l'assemblée, rencontra le maire Ganivet à qui il en demanda le sujet. Celui-ci lui répondit qu'il y avait quatre gueux d'officiers municipaux qui avaient promis du grain aux commissaires de La Roche-Chalais; mais que tous les notables étaient d'avis de ne donner que ce qui était en sus de leur provision, et lui recommanda d'en faire de même. On observe ici que les

démarches et les propos précédents de cet homme avaient insinué aux citoyens qu'à peine leurs grains suffisaient-ils pour leur provision. Après avoir ainsi préparé à un refus les membres du Conseil général, il affecta d'avoir l'air de vouloir obéir à la réquisition, et, en même temps, par une conduite tout à fait opposée, il interpellait les membres du Conseil général, de manière à déterminer une réponse négative, disant notamment à celui qu'il interpellait : « un tel vient de dire qu'il ne voulait donner que l'ensus de sa provision, et en voulez vous faire de même ? » ; de manière qu'il obtint de chacun d'eux une réponse conforme à ses vœux, et finit lui-même par dire que son opinion était conforme et le conduisit dehors pour l'engager à faire un pareil refus, disant qu'il mènerait bien les officiers municipaux qui avaient promis des grains ; les commissaires de La Roche-Chalais ayant alors manifesté leur indignation sur une pareille conduite, parvinrent à ramener les 4 officiers municipaux qui, la veille, avaient voté pour la livraison de 60 boisseaux de grains. Ganivet dit alors qu'à lui seul et au procureur de la commune appartenait le droit de délivrer des bons, et que, puisque les officiers municipaux étaient d'avis d'accorder du grain, c'était à eux à le fournir. En conséquence, il rédigea de suite un bon de 60 boisseaux à prendre chez l'un d'eux, malgré qu'il lui observa que, d'après le recensement, il était évident qu'il n'en avait pas 30 boisseaux, qu'il était indécent de se jouer ainsi des commissaires, en leur donnant à prendre du grain là où il savait qu'il n'y en avait pas. Le maire n'en rédigea pas moins le projet du bon et le présenta à signer à l'agent de la commune qui refusa, d'après les observations de l'officier municipal, et qui, ayant inutilement requis l'exécution de la réquisition et demandé les registres pour inscrire son réquisitoire (ce qui lui fut refusé par le maire), se retira indigné de ce qu'il voyait. Le résultat de tout cela fut que les commissaires furent obligés de s'en revenir sans avoir rien obtenu.

» Le 30 nivôse suivant, jour de décade, Ganivet, qui avait déjà endoctriné les habitants de la commune de Chenaud, voulut appuyer ses démarches par la publicité du refus de ces mêmes habitants. Il fit, en conséquence, battre la caisse pour les rassembler, et ordonna à celui qui l'avait battue de dire aux citoyens que ceux qui seraient d'avis d'accorder du grain levassent leurs chapeaux. Presque personne ne se leva et Ganivet fut du nombre ; il se mit à rire, s'applaudissant ainsi de l'heureux effet de ses démarches criminelles.

» L'agent national de la commune de Chenaud, indigné de la conduite du maire, présenta contre lui, le 2 pluviôse suivant, une dénonciation au Comité de surveillance de Ribérac, où il lui reprocha plu-

sieurs faits inciviques et d'autres qui annonçaient une partialité et une prévarication criminelle de sa part; il y dit, entre autres choses, que Ganivet avait dit, dans une circonstance, que les lois d'aujourd'hui ne valaient pas les anciennes; il lui reprocha aussi d'avoir murmuré contre la nouvelle Constitution, et que, quand on lui présentait des lois importantes à connaître et qu'on l'invitait à y faire attention, il les jetait alors, d'un air de mépris, d'un bout de table à l'autre; il ajoute qu'il lui a proposé plusieurs fois de prêter le serment d'être fidèle à la Nation et de maintenir la Constitution, et que, non seulement il s'y est refusé, mais qu'il a empêché les autres officiers municipaux de le prêter. Il lui reproche, enfin, une prévarication dans la manière dont il a réparti les grains, en faisant donner le meilleur à ses créatures et en donnant aux autres celui qui était d'une qualité bien inférieure.

» Les commissaires de la commune de La Roche-Chalais ayant renvoyé leur procès-verbal à l'administration du district de Ribérac, celle-ci prit un arrêté, le 12 pluviôse, pour mander la municipalité de Chenaud, dans les personnes du maire et de l'agent national. Ils se présentèrent et furent entendus le 16 pluviôse. La conduite de l'agent national fut approuvée et le maire fut suspendu de ses fonctions et renvoyé devant le Comité de surveillance pour être procédé contre lui.

» Sur ces entrefaites, les officiers municipaux de Chenaud, prévenus qu'il régnait une très grande fermentation parmi les habitants de cette commune, qu'on avait prévenus de l'enlèvement prochain des grains mis en réquisition, se rendirent à la maison commune dans la nuit du 27 au 28 pluviôse. Ils firent venir Leberthon-Larénerie, commandant de la garde nationale, lui exposer leurs craintes et le requirent d'user de tout le pouvoir que la loi et sa place lui mettaient en mains, afin de prévenir et apaiser les désordres qui pourraient résulter de cette fermentation. Mais Leberthon, l'ami intime de Ganivet, refusa, insolemment, d'obéir et leur dit que cela ne les regardait pas.

» Cette fermentation augmenta de jour en jour et finit par une malheureuse explosion qui eut lieu le 3 ventôse suivant. Les commissaires de La Roche-Chalais se rendirent, à cette époque, à Chenaud, avec des bouviers et des voitures, pour faire exécuter la réquisition et charger les grains que l'administration de Ribérac avait désignés chez les différents citoyens qui devaient les fournir et dont une partie se trouvait déposée dans la maison du nommé d'Abzat. Ce même jour, deux membres du Comité de surveillance de Ribérac, assistés de la gendarmerie nationale, se rendirent à Chenaud pour

mettre à exécution un mandat d'amener contre Ganivet, maire, et arrivèrent au moment où l'insurrection la plus violente commençait à se manifester ».

Là, l'accusateur public énumère les faits relatés par les témoins et montre la faute commise par les inculpés dans cet attroupement : Larènerie [1]; Martin Berry, tambour; Marie Chabans et son fils Jean Rullier. Il dit que Larènerie, au lieu de prêter main-forte aux gendarmes et aux commissaires, s'était mis à la tête des femmes et les avait encouragées par son exemple, forçant ainsi « les gendarmes et les voituriers à se retirer promptement pour ne pas compromettre davantage leur vie ». Telles furent les suites malheureuses de la démarche criminelle et de la perfidie de Ganivet qui, après avoir monté le coup, eut l'adresse de s'absenter depuis la veille pour éloigner par ce moyen de dessus sa tête les soupçons de ces derniers crimes.

Puis, l'accusateur public démontre clairement que Ganivet s'étant opposé à la libre circulation des grains, a provoqué une émeute et a cherché « à compromettre la sûreté de la République; en empêchant l'approvisionnement de ses défenseurs, il a cherché à favoriser le progrès des armes des ennemis...; en provoquant les citoyens à la désobéissance aux lois et aux arrêtés des corps administratifs, il a cherché à armer les citoyens les uns contre les autres et contre l'autorité légitime ».

Quant à Leberthon, « il a donné l'exemple de l'insubordination et de la révolte ». Tous les deux ont été secondés par les autres meneurs qui sont aussi coupables de forfaitures envers la République et de violences à l'égard des représentants de l'autorité. « La conduite de ces individus, d'après l'accusateur public, est d'autant plus criminelle qu'ils ont, dans leurs interrogatoires, nié les faits et propos qu'on leur impute, en cherchant à verser le poids de leurs crimes sur

(1) Il est à remarquer que tantôt il est désigné sous le nom de Leberthon, tantôt sous celui de Larènerie, village où il habitait. Cela, pour le distinguer de Leberton Puygrenier qui, à cette époque, était juge de paix d'Aubeterre et eut des difficultés avec la municipalité de cette ville.

d'autres citoyens qui paraissent s'être bien comportés, et à prouver qu'ils avaient tenu une conduite tout à fait opposée ».

Le Tribunal ordonne leur maintien à la maison d'arrêt, en attendant le jugement. Celui-ci est rendu le 22 floréal an II (11 mai 1794). Jean Ganivet est condamné à la peine de mort. Il est exécuté dans les 24 heures, à Périgueux, sur la place de la Clautre;

Jean Leberthon, dit Larènerie, est condamné à 4 mois de prison et à une amende égale à quatre fois le montant de sa contribution mobilière;

Marie Chaban est punie de 3 mois de prison et d'une amende de trois fois le montant de sa contribution mobilière;

Martin Berry est frappée de 2 mois de prison et d'une amende de deux fois sa contribution mobilière.

Les condamnés, autres que Ganivet, sont conduits à la maison d'arrêt de Ribérac pour y purger leur peine, et le jugement reçoit la publicité habituelle.

Signé au procès-verbal : D'Alby, président; Larivière-Saint-Léger, Massen, Defrance, juges; Debrégeas, avocat public; Lafustière, greffier [1].

Ce jugement, il va sans dire, inspira, dans la commune de Chenaud, une frayeur salutaire. L'agent national, Martial Gros, qui, en vue de l'intérêt général, avait accompli son devoir, alla ensuite, dit-on, se fixer dans l'Angoumois. Quant à Ganivet, son nom s'est perpétué dans cette contrée du Ribéracois où l'on dit encore qu'il fut mis à mort pour avoir voulu conserver des vivres à ses concitoyens.

A. Dubut.

---

(1) Voir le *Tribunal militaire et révolutionnaire de la Dordogne sous la Terreur*, actes authentiques, tome 2, pages 7 et suivantes, d'où nous avons extrait les citations précédentes.

RATIONNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

G. ROMME, Représentant du Peuple, envoyé dans le Département de la Dordogne & autres circonvoisins.

Après avoir pris connoissance du résultat des divers récensemens qui viennent d'être faits dans les Districts du Département de la Dordogne; convaincu des dispositions fraternelles de tous les Citoyens pour embrasser avec empressement toutes les mesures dictées par l'humanité & l'amour de l'égalité, arrête :

ARTICLE PREMIER. — Les Administrateurs du Département de la Dordogne feront le nivellement général de tous les grains de leur arrondissement, à raison de la population, & calculeront les versemens qui doivent être faits d'un District à l'autre conformément au tableau du récensement.

ART. II. — Les Districts & les Municipalités s'occuperont sur le champ des mesures à prendre pour réduire chacun à une ration commune.

ART. III. — Ceux qui se procurent de la viande recevront six onces de pain; ceux qui, sans se procurer de la viande, ont d'autres moyens de subsistances, recevront huit onces; les indigens qui ne peuvent travailler, & qui n'ont pour vivre que le pain qu'on leur donne recevront douze onces; ceux qui travaillent aux champs ou dans les arts de première nécessité recevront une livre.

ART. IV. — Les femmes enceintes, les mères qui nourrissent recevront deux rations de la première ou de la seconde classe, suivant qu'elles mangeront ou ne mangeront pas de la viande.

ART. V. — Ne sont pas compris dans les dispositions précédentes les ouvriers employés aux mines, charbons & fonderies.

ART. VI. — Pour l'exécution de l'art. III, il est défendu aux bouchers de vendre à qui que ce soit de la viande, que sur un billet de la Municipalité.

ART. VII. — Tout Citoyen qui contreviendra au présent arrêté sera dénoncé aux Comités Révolutionnaires comme un égoïste & un mauvais frère.

ART. VIII. — On prendra des mesures autant qu'il sera possible dans chaque Commune pour mêler ensemble tous les grains & les faire moudre sous la surveillance des Commissaires nommés par le Conseil général de la Commune; on ne retirera des farines que huit pour cent de son.

ART. IX. — La distribution sera faite en pain dans les Communes qui ont des fours communs, & en farines dans celles qui n'ont que des fours domestiques.

ART. X. — Le présent arrêté sera imprimé & envoyé par des couriers extraordinaires.

En séance à Périgueux, le quatrième jour de Prairial, an second de la République une & indivisible.

Le Représentant du Peuple,
G. ROMME.

Cette livraison renferme une planche hors-texte

Le gérant responsable, J. RIBES.

Chaque année, le premier numéro du *Bulletin* renfermera un mandat qui facilitera le paiement de la cotisation (20f en France et 30f à l'étranger) et supprimera les frais de l'envoi d'une quittance. Cependant ceux qui désireront en recevoir une devront envoyer 0 fr. 75 en plus pour frais de timbre et de poste (1 fr. 75 pour l'étranger).

Ceux des membres de la Société qui auraient versé leur cotisation avant la réception de ce mandat ne devront pas, naturellement, en tenir compte.

Si, *fin avril*, la cotisation n'a pas été payée, le recouvrement en sera fait par la poste à partir du *1er mai* et le montant en sera majoré de 2 francs.

Dans le cas de retour de la quittance non payée, la taxe de 0 fr. 90 pour non recouvrement et les frais d'une deuxième présentation seront à la charge du sociétaire.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Essai de bibliographie périgourdine, par A. de Rouméjoux, 10 fr.

Sigillographie du Périgord, par M. Ph. de Bosredon, 2 vol. 40 fr.

Inscriptions antiques du Musée du Périgord, par M. Espérandieu, 1 vol., 15 fr.

Bibliographie générale du Périgord, par MM. A. de Roumejoux, Ph. de Bosredon et F. Villepelet, 2 vol. et 2 compléments (le tome I est épuisé), 35 fr.

Exploration campanaire du Périgord, par MM. Brugière et Berthelé, 30 fr.

Histoire de la ville de Périgueux jusqu'au traité de Brétigny, par M. R. Villepelet, 1 vol., 20 fr.

Additions et corrections à l'Armorial du Périgord, par le Cte de Saint-Saud, 1 vol. 15 fr.

Magistrats des sénéchaussées, présidiaux et élections, par le Cte de Saint-Saud, 1 vol. 10 fr.

Vesunna Petrucoriorum. Histoire d'une petite ville à l'époque gallo-romaine, par P. Barrière. 1 vol. ill., 30 fr.

La Dordogne militaire. Généraux de division. Chronologie de 1814 à 1932, par J. Durieux, 1 broch. 3 fr.

Escaliers de logis périgourdins, par M. Dannery, 15 fr.

Les grands travaux de voirie à Périgueux au XIXe *siècle*, par M. Fournier de Laurière, 1 vol. 15 fr.

Les ex-libris et fers de reliure périgourdins, par le Dr Lafon, 1 vol. 40 fr.

Topographie agricole de la Dordogne, an IX, par André de Fayolle, 1 vol., 15 fr.

Le prix des exemplaires du *Bulletin* dont la Société dispose est 5 francs le fascicule.

Envoi franco : (15 °/₀ en sus).

S'adresser au Secrétaire-général.